

(2447)

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de \$490.- à M. RENE FORTIN.

A D O P T E

2 4 4 8
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement pour l'ouverture du Boulevard Cartier à partir de la rue Du Crochet jusqu'à la limite Est de la Cité.

2 4 4 9
AUTORISATION
DU CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise l'achat d'une copie du plan général d'urbanisme avec mémoire, préparé par les Urbanismes-Conseils JEAN-CLAUDE LA HAYE, 2600 rue Barclay, Montréal.

A D O P T E

2 4 5 0
APPROBATION
DES MUTATIONS
DU MOIS
D'AOÛT 1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois d'AOÛT 1963, pour chacun des numéros suivants:
190914, 190923, 190962, 190969, 190983, 190998, 191001, 191002, 191012, 191021, 191106, 191219, 191224, 191235, 191241, 191264, 191319, 191326, 191330, 191437, 191439, 191440, 191459, 191464, 191482, 191528, 191592, 191610, 191611, 191612, 191703, 191720, 191721, 191722, 191741, 191756, 191757, 191758, 191762, 191794, 191814, 191815, 191816, 191818, 191865, 191868.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

2 4 5 1
 ACHAT
 AUTORISE
 POUR 11 LOTS
 POUR RUES
 PUBLIQUES

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre datée du 8 octobre 1963, de ACE HOLDINGS CORPORATION ET MERIT INVESTMENT CORPORATION, représentées par MONSIEUR LOUIS SHOORE leur secrétaire, ont offert de céder et transporter à la CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES, pour le prix de Un dollar (\$1.00) les rues suivantes, à savoir: 273-714, 633, 644, 652, 661, 664, 675, 697, 707, 713 et 577, telles que démontrées sur un plan de subdivisions préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., portant le numéro L-2845-2.

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY et résolu à l'unanimité:

1° QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution portant le numéro 2451, Vol - 17.

2° QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de MERIT INVESTMENT CORPORATION ET ACE HOLDINGS CORPORATION, pour le prix de Un dollar (\$1.00), et autre considération les lots 273-714, 633, 644, 652, 661, 664, 675, 697, 707, 713 et 577, pour fins de rues publiques.

3° QUE le Conseil municipal autorise Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE et le greffier de la Cité VIANNEY SAMSON à signer l'Acte de Vente, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, de la Cité de Laval-des-Rapides, et déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

2 4 5 2
 RETENUE DES
 SERVICES
 PROFESSIONNELS
 DE DESJARDINS
 & SAURIOL,
 ING.-CONS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL, pour effectuer les sondages nécessaires à la construction de l'égoût collecteur projeté conjointement, dans la partie de son parcours dans les limites de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 4 5 3
MODIFICATION
AUX REGLE-
MENTS FORMANT
L'EMISSION
D'OBLIGATIONS
DE \$577,500.-

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le règlement No. 360 de la cité de
Laval-des-Rapides, soit et est amendé à l'arti-
cle 7 en remplaçant "janvier" par "novembre".

L'article 8 est amendé en remplaçant
"juillet" et "janvier" par "mai" et "novembre".

L'article 10 est remplacé par le sui-
vant:

"10.- Lesdites obligations ne seront pas rache-
tables par anticipation".

QUE le règlement No. 366 de la Cité
de Laval-des-Rapides, soit et est amendé à
l'article 10 en remplaçant "juin" par "novem-
bre".

L'article 11 est amendé en remplaçant
"décembre" et "juin" par "mai" et "novembre".

QUE les règlements Nos: 367, 370 et
374 de la cité de Laval-des-Rapides, soient et
sont amendés à l'article 7 en remplaçant "juil-
let" par "novembre".

L'article 8 est amendé en remplaçant
"juillet" et "janvier" par "mai" et "novembre".

A D O P T E

2 4 5 4
VOTE DE
REMERCIEMENTS

Les Membres du Conseil municipal de
la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes à
adopter un vote de remerciements à Son Honneur
Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE et à ME ROGER
SAVARD, avocat, pour tout le travail exécuté,
rencontres et discussions avec les Révérendes
Soeurs du Bon Pasteur et leur Procureur, pour
l'acquisition de l'emprise du Boulevard Cartier
sur les lots 259, 260 et 261.

A D O P T E

2 4 5 5
AUTORISATION
DU CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise
l'émission d'un chèque au montant de \$150.00

(2455)

au greffier VIANNEY SAMSON, pour représen-
ter la Cité à la convention des secrétaires
municipaux de la Province de Québec qui sera
tenue à L'Esterel.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Armand Guay
maire.

Vianney Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 22 OCTOBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 22 octobre 1963 à cinq heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON, le trésorier JEAN-J. CORBEIL et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT a motivé son absence.

2 4 5 6
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE,

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement de \$19.80 à MADAME LUCIEN THELLEN pour la réception faite aux représentants de la Croix-Rouge.

A D O P T E

2 4 5 7
AUTORISATION
AU GREFFIER
POUR DEMANDER
SOUMISSIONS
PUBLIQUES
POUR LA VEN-
TE DES
PROPRIETES
EXPROPRIEES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON,

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à faire paraître dans La Presse, le Courrier de Laval, le Journal de l'Ile Jésus et Opinions, une demande de soumissions publiques pour la vente des propriétés expropriées, pour la construction du Viaduc du Boulevard Cartier.

(2457)

QUE lesdites soumissions devront être faites par écrit et être accompagnées d'un dépôt de 10%, par chèque visé, tiré sur une banque à charte du Canada, à l'ordre de la Cité de Laval-des-Rapides.

QUE les locaux sus-mentionnés seront ouverts pour inspection les 30 et 31 octobre 1963, de 9 heures A.M. à 6 hres P.M., en s'adressant à l'Ingénieur de la Cité, JEAN HEBERT, 298 Boul. des Prairies.

QUE la Cité ne s'engage pas à fournir de titres et que les propriétés sont vendues sans aucune garantie quant à la contenance et au risque et péril de l'acheteur.

QUE les présentes demandes de soumissions ne constitue pas de la part de la Cité aucune promesse et que la Cité se réserve le droit de rejeter toutes et chacune des soumissions.

A D O P T E

2 4 5 8
VENTE AUTORISÉE
POUR UNE
PARTIE DE
TERRAIN
(240-65P)

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis la partie du lot numéro 65 du cadastre originaire 240, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, de l'Office des Autoroutes du Québec, pour le prix de \$1.00 et autres considérations;

ATTENDU QU'un contrat d'achat a été signé devant MES LAVOIE & FAUCHER, notaires, et enregistré sous le numéro 193251 du registraire du Comté de Laval;

ATTENDU QU'une demande d'achat a été présentée au Conseil Municipal, par MONSIEUR JEAN BEAUDOIN, par sa lettre datée du 7 mars 1963, pour vingt (20) pieds de front par la profondeur dudit lot 65;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal consent d'approuver la demande d'achat de MONSIEUR JEAN BEAUDOIN, pour une partie du lot 240-65, pour vingt (20) pieds de front par la profondeur dudit lot 240, pour le prix de \$1.00, payable comptant, à la signature du contrat, et autres conditions ci-dessous décrites;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

IL EST RESOLU UNANIMEMENT:

(2458)

QUE LA CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES,
dans le comté de LAVAL,
ci-après nommée "LA VENDERESSE".

Laquelle vend, par les présentes avec
garantie légale, libre et claire de toutes dettes,
privilèges et hypothèques.

A

MONSIEUR JEAN BEAUDOIN résidant à 118
rue De Galais, Laval-des-Rapides;

ci-après nommé L'ACQUEREUR

DESCRIPTION

Un emplacement situé sur la rue De Galais
en la Cité de Laval-des-Rapides, connu et désigné
comme étant une partie de la subdivision numéro
SOIXANTE ET CINQ du lot originaire numéro DEUX
CENT QUARANTE (240-65P) aux Plan et Livre de
Renvoi officiels de la Paroisse de Saint-Martin,
dans le comté de Laval, mesurant vingt (20)
pieds de front du côté nord-est (rue de Galais),
mesure anglaise, borné au nord-est par la rue
De Galais, au sud-ouest par une partie du lot
240 non subdivisée, au sud-est par ~~une partie~~
du lot 240-65 et au nord-ouest par le résidu
du lot 240-65.

* 65-1

Tel que le tout se trouve actuellement,
avec toutes ses circonstances et dépendances,
sans aucune exception ni réserve.

(2458)

* GERARD LAVOIE

La Venderesse a acquis ledit emplace-
ment avec plus grande étendue de l'Office des
Autoroutes du Québec, aux termes d'un Acte de
Vente passé devant ME ~~MARCEL PAQUET~~, Notaire,
enregistré au Bureau d'Enregistrement de Laval
sous le numéro 193251.

POSSESSION

En vertu des présentes l'Acquéreur
deviendra propriétaire absolu dudit emplacement
et en prendra possession immédiatement.

CONDITIONS

La présente Vente est ainsi faite à la
charge de l'Acquéreur, qui s'y oblige, de rem-
plir les conditions suivantes, savoir:-

1^o De payer le coût du contrat et de
son enrégistrement.

2^o D'acquitter à compter du Premier
janvier Mil neuf cent soixante-et-trois toutes
taxes et cotisations, générales et spéciales,
affectant ledit emplacement et la proportion
pour les taxes scolaires ~~1962-63~~.

X quatre
Lb V/8

X 1963-64

Lb V/8

(2458)

3° De n'exiger de la Venderesse aucune copie de titres ou certificat de recherches. Cependant la Venderesse s'engage à donner communication à l'Acquéreur, sur demande raisonnable, de tous titres ou certificats de recherches qu'elle pourrait avoir en sa possession concernant l'emplacement présentement vendu.

PRIX

La présente Vente est ainsi faite pour le prix de Un dollar (\$1.00) payable comptant à la signature du contrat et autres considérations.

AUTORISATIONS

QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Cité de Laval-des-Rapides et déterminer toutes autres conditions y nécessaires.

A D O P T E

2 4 5 9
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'une somme de \$6,291.96 à la Compagnie d'assurance-vie CROWN LIFE, pour le fonds de pension des employés municipaux, les mois de juillet, août et septembre 1963.

A D O P T E

2 4 6 0
VENTE
AUTORISEE

Les Membres du conseil municipal sont unanimes à accepter le prix de \$300.00 payable comptant par TASCHEREAU BLVD. MACHINERY INC., 1245 Boul. Taschereau, Cité de Jacques-Cartier, pour la vente du vieux bélier-mécanique de marque Fardson-Major.

A D O P T E

2 4 6 1
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NUMERO
M-3312

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision portant le numé-
ro M-3312, du cadastre officiel des plan et
livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin,
tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES,
Arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre
1963.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 4 6 2
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVISION
NUMERO 1209

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et
IL APPROUVE le plan de redivision portant le
numéro 1209, du cadastre officiel des plan et
livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin,
tel que préparé par MONSIEUR GERMAIN ETHIER,
Arpenteur-Géomètre, en date du 30 septembre
1963.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

2 4 6 3
DEMANDE
D'APPROBATION
A L'HONORA-
BLE MINISTRE
DES AFFAIRES
MUNICIPALES

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues
projetées apparaît au plan préparé par MONSIEUR
FERNAND LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du
25 juin 1963 sous la description suivante:
275-500, 501 et 503. 287-100 à 106 incl.
285-363, 365 à 371 incl. 288-115, 116, 118 et 119.
286-1 - 106 à 109 incl.

CONSIDERANT QUE, ce plan est présente-
ment devant le Conseil pour obtenir son appro-
bation quant au tracé et à la largeur de ces
rues;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites
rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50
pieds, mesure anglaise;

(2463)

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de MONSIEUR FERNAND LEMAY, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1963 et décrite comme suit audit plan, à savoir:

275-500, 501 et 503 287-100 à 106 incl.
285-363, 365 à 371 incl. 288-115, 116, 118 et 119.
286-1 - 106 à 109 incl.

A D O P T E

2 4 6 4
APPROBATION
DU PLAN
DE SUBDIVISION
NUMERO M3337

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M3337, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 4 6 5
DEMANDE D'APPRO-
BATION A L'HONO-
RABLE MINISTRE
DES AFFAIRES
MUNICIPALES

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetées apparaît au plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1963 sous la description suivante:

264-32, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 42
265-1, 2, 3
266-1, 2
267-1, 2, 3
268-1, 2, 3, 4, 5

1 1

(2465)

269-34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44
 271-304 à 320 incl.
 271-323, 325 à 330 incl.

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur desdites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

QU'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 1963 et décrite comme suit audit plan, à savoir:

264-32, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 42
 265-1, 2, 3 à 330 incl.
 266-1, 2
 267-1, 2, 3
 268-1, 2, 3, 4, 5
 269-34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44
 271-304 à 320 incl.
 271-323, 325 à 330 incl.

A D O P T E

2 4 6 6
 APPROBATION
 DU PLAN DE
 SUBDIVISION
 NUMERO M3326

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro M-3326, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES,

(2466)

Arpenteur-Géomètre, en date du 11 octobre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E2 4 6 7
ACHAT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise l'achat d'une copie de plan photo aérienne de la Cité de Laval-des-Rapides, de MONSIEUR ROD. PEPIN, pour le prix de \$200.--.

Ledit Conseil en autorise le paiement.

A D O P T E2 4 6 8
REMBOURSEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise un remboursement de la taxe foncière, pour la partie de la propriété de Monsieur HECTOR FORTIN, 2 rue Grenon, sise dans la Cité de Pont-Viau.

L'ancienne évaluation qui était de \$19,270.- devient \$11,905.00, et ce remboursement est pour les années 1960, 61 et 62, pour un total de ~~\$165.72 (3 x \$55.24)~~.~~\$187.80 (73.65, 58.92 et 55.23), lots~~
2 90-19-21-20. A D O P T E2 4 6 9
ACHAT
AUTORISE
POUR 2
BELIERS
MECANIQUES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de INTERPROVINCIAL EQUIPMENT LTD., 9501 Ray-Lawson Blvd., à Montréal, deux (2) seuls béliers mécaniques de marque BOMBARDIER, modèle SW, pour le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS, (\$4,250.00) chacun excluant la taxe fédérale, plus la taxe provinciale de 4% F.A.B. garage municipal, 298 Boul. des Prairies

X 10 chiffres annulés
V/S. C.B.
4 montants ajoutés
V/S. C.B.

1 3

(2469)

à Laval-des-Rapides, le tout tel que la soumission datée du 8 octobre 1963 avec détails des spécifications.

Pour fins d'exemption de la taxe fédérale, le greffier est autorisé à émettre un certificat à l'effet que ces véhicules seront utilisés exclusivement par la Cité de Laval-des-Rapides et que lesdits véhicules ne seront pas revendus.

*16 mots et
chiffres ajoutés
V.S. Roy*

Par cette même résolution ledit conseil autorise le paiement net 30 jours après la livraison, *payable à même le fonds de roulement, pour la somme de \$ 8,840. - remboursable en cinq versements annuels égaux.*

A D O P T E

2 4 7 0
HONORAIRES
AUTORISES
AU JUGE DE
LA COUR
MUNICIPALE
DE LAVAL-
DES-RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu d'un arrêté en conseil portant le numéro 1733, en date du 9 octobre 1963, il a plu à l'Honorable Procureur Général de nommer ME ARMAND POUPART, JR, avocat de Montréal et Membre du Barreau de la Province, juge municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, avec les prérogatives mentionnées dans ledit arrêté en Conseil numéro 1733.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE, que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution numéro 2470, Volume 17.

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement mensuel des honoraires de CENT CINQUANTE DOLLARS (\$150.00) à ME ARMAND POUPART, avocat, à compter du 1 octobre 1963, en sa qualité de juge de la Cour municipale de la Cité de Laval-des-Rapides.

Ledit conseil est heureux d'une telle nomination et est unanime à souhaiter un long règne à ME ARMAND POUPART, JR., avocat.

A D O P T E

2 4 7 1
REGLEMENT
NUMERO - 392
MODIFIANT A
NOUVEAU LE
REGLEMENT
NUMERO 238
ET SES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans

(2471)
 AMENDEMENTS,
 CONCERNANT
 L'OCCUPATION
 DES TERRAINS,
 L'EDIFICATION
 ET L'OCCUPA-
 TION DES
 BÂTIMENTS
 DANS LA
 CITE DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES

l'intérêt de la cité d'amender à nouveau cer-
 taines zones du règlement numéro 238 et ses
 amendements, concernant le zonage et d'en
 adopter de nouvelles;

ATTENDU QU'avis de la présentation
 du présent règlement a été régulièrement don-
 né;

A CES CAUSES, sur proposition de
 Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par
 Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est
 résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO -
3 9 2 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit
 et est adopté, et qu'il soit statué et décré-
 té par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - La zone C-2-3 du plan DESJARDINS &
 SAURIOL, Ing.-Cons., article 1-13 du règlement
 361 amendant le règlement 238 est amendé

"En distrayant de la zone C-2-3 les lots 245-60
 61, 125 et 126, pour en faire une nouvelle
 zone qui sera connue et désignée sous la ru-
 brique C-3-7;"

ARTICLE 2 - La zone R-A-37 du plan DESJARDINS &
 SAURIOL, Ing.-Cons., article 1-13 du règlement
 361 amendant le règlement 238 est amendé

"En distrayant de la zone RA37 les lots 273-520
 521, 522, 523, 524, 528, 529, 530, 531 et 532,
 pour en faire une nouvelle zone qui sera connue
 et désignée sous la rubrique C-3-8;"

ARTICLE 3 - La zone R-B-14 du plan DESJARDINS &
 SAURIOL, Ing.-Cons., article 1-13 du règlement
 361 amendant le règlement 238 est amendé

"En distrayant de la zone R-B-14 le lot 273-525
 pour en faire une nouvelle zone qui sera con-
 nue et désignée sous la rubrique C-3-9;"

ARTICLE 4 - La zone R-A-22 du plan DESJARDINS &
 SAURIOL, Ing.-Cons., article 1-13 du règlement
 361 amendant le règlement 238 est abrogée et
 remplacée par une nouvelle zone qui sera connue
 et désignée sous la rubrique R-B-27.

ARTICLE 5 - Le présent règlement rentrera en
 vigueur suivant la loi.

ADOpte en première et dernière lecture
 à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le
 22 octobre 1963.

1 5

2 4 7 2
DATE DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
REGLEMENT
NUMERO -
3 9 2

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides fixe à lundi le 4 novembre 1963, à 7.00 heures du soir, l'assemblée publique pour l'approbation du règlement numéro 392 par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides intéressés audit règlement numéro 392.

A D O P T E

2 4 7 3
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS D'EX-
PERTS
EVALUATEURS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels d'experts en évaluations du bureau SERVICES D'EVALUATIONS SARAGUAY, pour les parties de lots 273-222, 224, 226, 227 et 229, la partie du lot 274, dans l'emprise du Boulevard Demers.

A D O P T E

2 4 7 4
CHANGEMENT
DE SALAIRE
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

*2 chiffres annulés
v.f. le H
2 chiffres ajoutés
v.f. le G*

QUE, le Conseil municipal autorise un changement de salaire à MONSIEUR LUCIEN LAUZON, à partir de la semaine finissant le 24 octobre 1963, son salaire sera de ~~\$88.00~~ *\$92.00* par semaine.

A D O P T E

2 4 7 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût des expropriations devenues nécessaires pour l'élargissement et l'ouverture de certaines rues dans le territoire de la Cité.

2 4 7 6
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement demandant la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir un terrain de jeux portant le nom de Parc Saint-Claude, dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides, sur le lot numéro 283, du cadastre 275, des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

2 4 7 7
APPROBATION
DE LA
SOUSSION
DE L'HYDRO-
QUEBEC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la soumission de la Commission Hydroélectrique de Québec, en date du 18 octobre 1963, dossier M-19-9527, pour la somme de \$200.00, pour travaux de déplacement d'un poteau sur la rue Corbeil.

A D O P T E

2 4 7 8
DEMANDE AUX
GOUVERNEMENTS
FEDERAL ET
PROVINCIAL,
RE: TRAVAUX
D'HIVER
1963-64.

ATTENDU QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage durant la saison d'hiver 1963-64;

ATTENDU QUE, pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les travaux de déplacement d'un poteau sur la rue Corbeil, ou partie d'iceux, au cours de la période se terminant le 31 avril 1964, et profiter des octrois des Gouvernements Provincial et Fédéral en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités;

ATTENDU QUE, ces travaux sont énumérés dans l'annexe 1 qui est attachée à la présente résolution et en fait partie intégrale;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(2478)

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides demande par la présente résolution les approbations nécessaires à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales ainsi qu'au Gouvernement Fédéral, pour exécuter comme travaux pour remédier au chômage durant la période se terminant le 30 avril 1964, tous les travaux mentionnés à l'annexe 1, afin de bénéficier des subventions accordées aux municipalités par les gouvernements provincial et fédéral.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!.

Alain Gagné
maire

Viviane Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 28 OCTOBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 28 octobre 1963, à quatre heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et l'assistant-trésorier GILBERT BERTHIAUME sont aussi présents.

ABSENCE MOTIVEE

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

Les Membres du Conseil municipal prennent connaissance des deux soumissions reçues, à savoir:

BANQUE CANADIENNE NATIONALE,

Taux de 98.31%	loyer 6.1192%
\$182,000.- à 5½%	1964 à 1973
\$395,500.- à 6%	1974 à 1978

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA,

Taux de 98.44%	loyer 6.1499%
\$182,000. à 5 3/4%	1964 à 1973
\$395,500. à 6%	1974 à 1978

2 4 7 9

AUTORISATION
AU GREFFIER
POUR RETOURNER
CHEQUE DE
SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité autorise le greffier à retourner le chèque de dépôt de soumission de la Banque Provinciale du Canada.

A D O P T E

1 9

2 4 8 0
ADJUDICATION
DE LA VENTE
D'UNE
EMISSION
D'OBLIGATIONS
DE \$577,500.-
A LA BANQUE
CANADIENNE
NATIONALE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides en vertu des règlements d'em-
prunt numéros 135, 136, 137, 138, 360, 366,
367, 370 et 374, consent d'adjuger et IL ADJUGE
à la BANQUE CANADIENNE NATIONALE, directeur du
Syndicat, tel que détaillé dans leur soumission
datée du 25 octobre 1963, la vente de l'émission
d'obligations pour la somme de CINQ CENT SOIXAN-
TE ET DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS
(\$577,500.-) au taux de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT
ET TRENTE ET UN CENTIEME POUR CENT (98.31%),
aux conditions mentionnées dans leur soumission
datée du 25 octobre 1963, étant le prix le
plus avantageux des deux soumissions reçues et
ouvertes le 28 octobre 1963, tel qu'établi par
la Commission Municipale de Québec, le loyer
dudit emprunt est de 6.1192%.

A D O P T E

2 4 8 1
EMISSION
D'OBLIGATIONS
POUR UN
TERME DE
15 ANS AU
LIEU DE
20 ET 30
ANS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides demande à l'Honorable
Ministre des Affaires Municipales l'autorisation
suivante, à savoir:

QUE pour l'emprunt total de \$577,500.-,
autorisé par les règlements numéros 135, 136,
137, 138, 360, 366, 367, 370 et 374, des obli-
gations sont émises pour un terme plus court
que le terme prévu dans les règlements d'emprunt,
c'est-à-dire pour un terme de quinze ans au
lieu du terme de vingt ans pour les règlements
numéros 367, 370 et 374 et pour un terme de
quinze ans au lieu du terme de trente ans, pour
le règlement numéro 360, chaque émission sub-
séquente devant être pour la balance due sur
l'emprunt.

A D O P T E

2 4 8 2
MODIFICATIONS
AUX REGLEMENTS
D'EMPRUNT

360
366
367
370 et
374

PROPOSE par Monsieur l'échevin
MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent de modifier et
IL MODIFIE l'article 6 de chacun des règlements
suivants, à savoir:
360, 367, 370 et 374 et l'article 9 du règlement
366 en remplaçant le nom de "la Banque Provin-
ciale du Canada" par "la Banque Canadienne
Nationale".

A D O P T E

2 4 8 3
OCTROI D'UN
CONTRAT
D'IMPRESSION
A YVON
BOULANGER
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

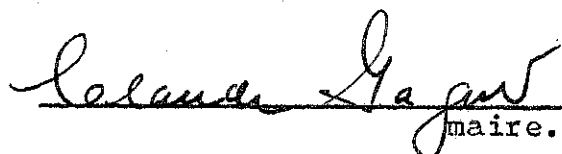
QUE le Conseil de Cité de Laval-des-
Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE à
YVON BOULANGER LIMITEE, l'exécution du travail
d'impression de l'émission d'obligations au
montant de \$577,500.-, datée du 1 novembre 1963
et adjugée à la BANQUE CANADIENNE NATIONALE,
directeur du syndicat.

Les susdits imprimeurs devront noter
que cesdites obligations seront payables à
toutes les succursales de la BANQUE CANADIENNE
NATIONALE, dans la province de Québec, et à la
succursale principale dans la Cité de Toronto
s'il y en a plus qu'une.

A D O P T E

Son Honneur déclare l'assemblée
levée!

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



Maire.



greffier.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES TENUE
LE 4 NOVEMBRE 1963

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NO - 3 9 2, pour amender le règlement de zonage numéro 238 et ses amendements, tenue le 4 ième jour de novembre 1963, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

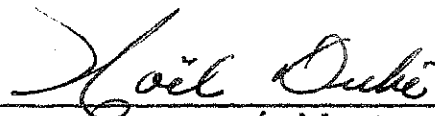
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

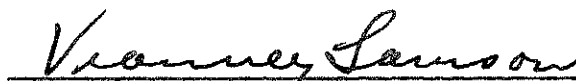
Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 3 9 2, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 4 ième jour de novembre 1963.


président.


secrétaire.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 5 NOVEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 5 novembre 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOËL DUBÉ
ROSARIO FILIATRAULT
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON, l'assistant trésorier GILBERT BERTHIAUME et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

**ABSENCE
MOTIVÉE**

Messieurs les échevins ROLLAND NADON et PAUL-MARCEL MAHEU ont motivé leur absence.

**2 4 8 4
AUTORISATION
AU GREFFIER**

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le greffier soit et est autorisé à retourner les chèques visés aux soumissionnaires: vente des propriétés expropriées.

A D O P T E

**2 4 8 5
HOMOLOGATION
DU RÔLE
SUPPLEMENTAIRE
DU 3 IEME
TRIMESTRE
1963**

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le rôle supplémentaire d'évaluation du 3 IEME TRIMESTRE DE 1963 soit et est homologué avec les amendements suivants, à savoir:

273-201	127 rue Donck - \$9,550. au lieu de \$121
273-348	111 rue Meunier \$10,776. au lieu de \$11

(erreur des dimensions)

A D O P T E

2 4 8 6 A
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les procès-verbaux de l'assemblée
REGULIERE du 1er octobre 1963, et des assemblées
spéciales du 9 octobre 1963, 22 octobre 1963 et 28
octobre 1963, soient et sont adoptés tels que pré-
sentés par le greffier et avec les corrections sui-
vantes, à savoir:

- a) A la résolution NO - 2468, le montant de \$165.72
est remplacé par \$187.80 (73.65, 58.92 et 55.23.)
- b) A la résolution NO - 2469, ajouter à la fin du
dernier paragraphe "payable à même le fonds de
roulement, pour la somme de \$8,840.- remboursable
en cinq versements annuels égaux".
- c) Il y a correction à la résolution NO - 2474, le
montant de salaire devrait lire \$92.00 au lieu
de \$88.00.

A D O P T E

2 4 8 6
ACCEPTA-
TION DU
PROCES-
VERBAL
DE L'AS-
SEMBLEE
PUBLIQUE
DU 4 NO-
VEMBRE
1963
(REG. 392)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE
le procès-verbal de l'assemblée publique des élec-
teurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue
le 4 novembre 1963, à 7.00 heures du soir, intéres-
sés au règlement portant le numéro 392, modifiant
le règlement de zonage numéro 238 et ses amendements.

A D O P T E

2 4 8 7
ACHAT
DE 5
LOTS DE
LA COM-
MISSION
HYDROE-
LECTRIQUE
DE QUEBEC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE
de la COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC, pour le
prix de Un dollar (\$1.00), 53971 pieds carrés de
terrain, détaillés comme suit:

273-576	17595	pieds carrés
275-346	18559	" "
275-344	9836	" "
273-P106	6946	" "
P 275	1035	" "

TOTAL 53971 pieds carrés

REPLACE
PAR RES. 3118

(2487)

aux conditions mentionnées dans la lettre de la Commission, datée du 28 octobre 1963.

QUE, Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAU GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer le contrat devant ME MARC PAQUET, notaire, de la Cité de Laval-des-Rapides, à 197 Avenue Giroux.

QUE le trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement de la somme de \$1.00 à la COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC.

A D O P T E

2 4 8 8
ACHAT
AUTORISE
DU LOT
246-131 DE
LA CORPORATION
DES PERES
EUDISTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUE
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides accepte le prix de NEUF CENT DOLLARS (\$900.-), pour le lot numéro cent trente un du cadastre officiel numéro deux cent quarante six (246-131) des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin.

2^o QUE ledit Conseil consent d'acheter IL ACHETE de la Corporation des Pères Eudistes, 1 lot numéro 246-131, pour le prix de NEUF CENTS DOLLARS (\$900.00) payable comptant à la signature du contrat devant ME MARCEL PAQUET, notaire, de Laval-des-Rapides.

3^o QUE ledit lot est clair de taxe et aucun rajustement n'est accordé.

4^o QUE par la présente résolution le Conseil Municipal autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le Greffier de la Cité VIANNEY SAMSON à signer le contrat d'achat.

A D O P T E

2 4 8 9
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de Laval-des-Rapides accepte deux polices de cautionnement concernant l'exécution des travaux ordonnés par les règlements numéros 380 et 381.

Par cette même résolution le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de

(2489)

\$599.00, en remboursement d'un chèque de soumission du même montant encaissé le 7 octobre 1963.

A D O P T E

2 4 9 0
APPROBATION
DE LA
DONATION
DU PROLONGE-
MENT VERS
L'OUEST
DU BOUL.
DE LA
CONCORDE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la donation par MONSIEUR EMILE ASSELIN, par sa lettre datée du 4 novembre 1963, déclarant céder et transporter à la Cité de Laval-des-Rapides, l'emprise du Boul. de la Concorde (Demers), sur les lots parties des cadastres 265, 266, 267, 268 et 271, pour le prix de \$1.00.

A D O P T E

2 4 9 1
RETENUE
DES SERVI-
CES DE
MESSIEURS
DESJARDINS
& SAURIOL,
ING.-CONS.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de MESSIEURS DESJARDINS & SAURIOL, Ing.-Conseils, pour la préparation des estimations préliminaires, plans et devis, pour les installations d'aqueduc, d'égoûts, de pavage, de trottoirs et d'éclairage de rues, sur les lots portant les numéros 264, 265, 266, 267, 268, 269 et 271, à noter que les estimations d'égoûts et d'aqueduc devront être séparées des autres.

Par cette même résolution numéro 2491, Vol - 18, ledit Conseil demande à l'Honorable Ministre de la Santé et au Président de la Régie d'épuration des eaux, les approbations y nécessaires.

A D O P T E

2 4 9 2
SERVITUDE
DE DROIT
DE VUE ET
DE PASSAGE
ACCORDEE A
MME DENISE
CONTANT
DEHAUT

ATTENDU QUE, la Cité de Laval-des-Rapides est propriétaire de l'immeuble suivant, qu'elle a acquis de MADAME DENISE CONTANT DEHAUT, par Acte de Vente enregistré au Bureau d'enregistrement de la Division de Laval sous le numéro: 194198, savoir:

Une lisière de terrain vacant ayant front sur l'avenue Parc, en la Cité de Laval-des-Rapides, connu et désigné comme étant l'extrême partie sud-est de la subdivision numéro DEUX CENT SEPT du lot

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la donation par MONSIEUR EMILE ASSELIN, par sa lettre datée du 4 novembre 1963, déclarant céder et transporter à la Cité de Laval-des-Rapides, l'emprise du Boul. de la Concorde (Demers), sur les lots parties des cadastres 265, 266, 267, 268 et 271, pour le prix de \$1.00.

(2492)

originnaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256 Ptie S.E. 207) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Martin, mesurant trois (3') pieds de largeur en front dans sa ligne sud-ouest et quatre pieds et quatre dixièmes de pied (4.4') de largeur en arrière dans sa ligne nord-est sur une profondeur de cent pieds (100') et ayant une superficie de trois cent soixante-dix pieds carrés (370 pi. ca.), Mesure Anglaise. La dite lisière de terrain est bornée comme suit: en front au sud-ouest par l'avenue Parc, en arrière au nord-est par la subdivision numéro trois cent quarante-huit du lot originnaire numéro deux cent cinquante-six aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de Saint-Martin, d'un côté au sud-est par la rue Cartier (lot 256-349) et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu de la dite subdivision numéro deux cent sept.

ATTENDU QUE, madame DENISE CONTANT DEHAUT est propriétaire de l'immeuble attenant au nord-ouest, savoir:

Un emplacement ayant front sur l'avenue Parc en la Cité de Laval-des-Rapides, composé:

a) De la subdivision numéro DEUX CENT HUIT du lot originnaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256-208) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Martin, et;

b) De la partie nord-ouest de la subdivision numéro DEUX CENT SEPT du lot originnaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256 ptie N.O. 207) aux Plan et Livre de Renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin, borné en front au sud-ouest par l'avenue Parc, en arrière au nord-est par la subdivision numéro TROIS CENT QUARANTE-HUIT du dit lot originnaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX, d'un côté au nord-ouest par la subdivision numéro DEUX CENT HUIT ci-dessus décrite, et de l'autre côté au sud-est par l'immeuble ci-dessus décrit appartenant à la Cité étant l'extrême partie sud-est de la dite subdivision numéro DEUX CENT SEPT.

ATTENDU QUE, madame DENISE CONTANT DEHAUT a demandé à la Cité de Laval-des-Rapides de lui consentir une Servitude de droit de Vue et de Passage.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(2492)

1^o QUE la Cité de Laval-des-Rapides, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné lui appartenant, consente une Servitude de Vue en faveur de l'immeuble ci-dessus désigné appartenant à madame DEHAUT, permettant de garder à leur endroit actuel dans la bâtisse érigée sur l'emplacement de madame DEHAUT, tant que cette bâtisse existera, deux (2) fenêtres au sous-sol, deux (2) fenêtres au premier étage, une (1) fenêtre au deuxième étage et un escalier en arrière, lesquels ont vue directe sur l'emplacement de la Cité plus près de la ligne de division que normalement requis par la Loi.

2^o QUE la Cité de Laval-des-Rapides consente également sur cette partie de l'immeuble ci-dessus désigné lui appartenant qui est vacante et sur laquelle le mur ou parapet du Viaduc de la rue Cartier n'est pas construit, en faveur de l'immeuble ci-dessus désigné appartenant à madame DEHAUT, une servitude de droit de Passage, à pied et en voiture, pour l'utilité de l'immeuble de madame DEHAUT, tant et aussi longtemps que le fonds servant ne sera pas requis par la Cité.

Il est entendu que la Cité ne sera pas tenue d'entretenir le fonds servant lui appartenant, lequel devra de plus demeurer constamment libre de toutes obstructions de manière à assurer en tout temps à la Cité, ses employés, représentants ou entrepreneurs le libre accès pour fins d'inspection, de réparation, de remplacement et d'entretien du mur ou parapet du viaduc de la rue Cartier.

La Cité n'assume aucune responsabilité relativement à l'usage de la présente servitude de droit de passage par madame DEHAUT, ses successeurs, représentants ou ayants droit, de même que par tous tiers, détenteurs, possesseurs ou acquéreurs subséquents du fonds dominant.

Madame DEHAUT paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour la Cité, ainsi que les frais de réparation d'une entrée sur le trottoir.

3^o QUE Son Honneur le Maire, MONSIEUR CLAUDE GAGNE, et le greffier, MONSIEUR VIANNEY SAMSON, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, un Acte de Servitude à cet effet, lequel pourra contenir toutes autres clauses et conditions que lesdits Représentants jugeront nécessaires.

A D O P T E

2 4 9 3
AUTORISATION
POUR PAYER
HONORAIRES
A ME MARCEL
BELANGER,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paie-
ment des honoraires au montant de \$547.90 à ME
MARCEL BELANGER, avocat, concernant l'expropriation
du Casse-Croûte.

A D O P T E

2 4 9 4
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
DUS LE
1ER DEC/63

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paie-
ment à la banque ou aux banques selon le cas, des
échéances de coupons d'intérêts dus le 1er décembre
1963, pour la somme de \$144,271.25 détaillée comme
suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERÊTS</u>	<u>TOTAL</u>
222,223,224 et 225	-	\$14038.75	14038.75
215,216,220 et 221	47000.-	15595.00	62595.00
203 et 205	17000.-	5357.50	22357.50
293 et résolution 399	-	16410.-	16410.-
234,261,239,258,262			
263,264, 266,267,268,			
269,270 et 277	16000.-	12870.-	28870.-
TOTAUX	\$ 80000.-	64271.25	144271.25

A D O P T E

2 4 9 5
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE NOVEMBRE
1963 ET
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dé-
penses de salaires du mois de NOVEMBRE 1963 pour la
somme de \$36,107.10, consent d'autoriser et IL
AUTORISE le paiement des factures courantes, telles
que présentées par le trésorier, pour les sommes de
\$39,702.60 et \$52,511.09 pour les travaux ordonnés
par règlements formant un grand total de \$128320.79.

A D O P T E

2 4 9 6
RETENUE
DES SERVI-
CES PRO-
FESSIONNELS
D'EXPERTS
EVALUATEURS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des services
professionnels d'experts en évaluation, du bureau
Services d'Evaluations Saraguay, pour les parties
de lots formant le prolongement de la 17 ième Rue,
sur une partie du cadastre 273 et partie du cadas-
tre 274, entre les lots 273-509 et 275-209.

A D O P T E

2 4 9 7
RETENUE
DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
M. MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides autorise la retenue des services
professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G.,
pour la préparation de plans avec description techni-
que, pour les lots formant le prolongement de la
17 ième Rue, sur une partie des cadastres 273 et
274, entre les lots 273-509 et 275-209.

2 4 9 8
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR INFOR-
MER LES
INTERESSES
AU RÔLE
SUPPLEMEN-
TAIRE DU
4 IEME
TRIMESTRE
1963

PROPOSE A D O P T E par Monsieur l'échevin MARCEL

BOURDAGES.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QU'en vertu de la loi des Cités et
Villes, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides
est autorisé à procéder à l'évaluation des nouvelles
propriétés, de ses modifications aux anciennes et
pour toutes nouvelles subdivisions de terrain, dans
le territoire de la Cité.

2^o QUE, les estimateurs ont déposé un rôle
supplémentaire d'évaluations, pour le QUATRIEME
TRIMESTRE DE 1963, au bureau du greffier.

3^o QUE, le Conseil de la Cité consent
d'ordonner et IL ORDONNE au greffier d'aviser par
lettre recommandée, chacun des contribuables intéres-
sés audit rôle supplémentaire, pour le QUATRIEME
TRIMESTRE DE 1963 et que les plaintes seront reçues
pas plus tard que 48 heures avant l'assemblée rég-
ulière qui sera tenue le mardi 3 décembre 1963, à
8 heures du soir, et que lesdites plaintes seront
entendues et considérées avant l'homologation dudit

17 ième Rue, sur une partie du cadastre 273 et
274, entre les lots 273-509 et 275-209.

2 4 9 9
ORDONNANCE
AU GREFFIER
POUR INFOR-
MER LES
INTERESSES
AU RÔLE
SUPPLEMEN-
TAIRE DU
4 IEME
TRIMESTRE
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(2498)

rôle supplémentaire à la susdite assemblée, après l'homologation les plaintes seront nulles et sans effet.

A D O P T E

2 4 9 9

PAIEMENT
DES HONO-
RAIRES DE
ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le paiement des honoraires, pour la somme de \$400.- de ME ROGER SAVARD, avocat, concernant les conditions de travail des employés de la Cité.

A D O P T E

2 5 0 0

APPROBATION
DU PLAN
DE REDIVI-
SION
NO. M3382
(M. NORTON)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro M-3382, en date du 5 novembre 1963, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DES-ROCHES, Arpenteur-Géomètre.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 0 1

APPROBATION
DU PLAN DE
REDIVISION
NO - M-3345
(8 IEME AVE.
ET 11 IEME
RUE)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro M-3345, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 0 2
DEMANDE
D'OCTROI
AU MINIS-
TERE DES
AFFAIRES
MUNICIPA-
LES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, demande humblement par la présente résolution, à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, un octroi de 50% du coût d'achat d'un appareil à dégeler les conduites d'aqueduc durant l'hiver seulement, afin de prévenir les dangers d'incendie aux bâtiments dont les propriétaires ou les locataires requièrent ce service.

A D O P T E

2 5 0 3
DEMANDE A
L'HYDRO-
QUEBEC
DROIT DE
PASSAGE
SUR
SERVITUDE

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a érigé un pont aérien, à la hauteur de la rue Cartier, au-dessus des voies du Canadien Pacifique;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal projette l'ouverture de la rue Cartier entre les cadastres 259 et 273;

ATTENDU QUE la Commission Hydroélectrique de Québec a présentement une servitude de 100 pieds de largeur, du nord-ouest au sud-est du cadastre 259, avec la Communauté des Dames Religieuses du Bon Pasteur;

Sur proposition de Monsieur l'échevin
ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOUR-
DAGES.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de Cité de Laval-des-Rapides demande par la présente résolution aux autorités compétentes de la Commission Hydroélectrique de Québec, un droit de passage sur la servitude mentionnée au préambule de la présente résolution, sur une superficie de 100 pieds de profondeur par 100 pieds de largeur, plus précisément du côté nord-est du lot 259-34, afin de permettre à la Cité de Laval-des-Rapides, le prolongement de la rue Cartier vers le nord-est, avec emprise de 100 pieds de largeur, étant donné que les autorités de la Communauté des Dames Religieuses du Bon Pasteur ont vendu pour \$1. à la Cité de Laval-des-Rapides, l'emprise de cent pieds de largeur sur les lots 259, 260 et 261 pour l'ouverture de la rue Cartier, tel qu'en fait foi le document des Dames Religieuses attaché à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

A D O P T E

2 5 0 4
AMENDEMENT
A LA
RESOLUTION
NO - 2783
VOL - 12

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides DECRETE ET STATUE par la présente
résolution numéro 2504, Vol - 18, ce qui suit:

QUE l'article 3 de la résolution numéro
2783, Vol - 12, soit et est abrogé en totalité et
remplacé par le suivant, à savoir:

"3° A TOUS LES OFFICIERS ET LES EMPLOYES
DE LA CITE:

A compter du 5 novembre 1963, il sera
accordé un crédit cumulatif d'une journée de mala-
die pour chaque mois de service entier, payable
selon le taux de salaire régulier et une remise
par chèque sera effectuée sur demande de l'officier
ou de l'employé, à chaque six mois, les 30 juin et
31 décembre de chaque année, aucune remise sera
effectuée à d'autres dates."

A D O P T E

2 5 0 5
ASSEMBLEE
AJOURNEE

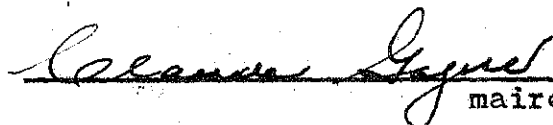
PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

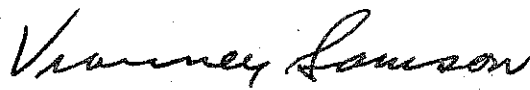
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à lundi le 11 novembre 1963, à cinq heures
de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!


maire.


greffier.

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 11 NOVEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue le lundi 11 novembre 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 5.00 heures de l'après-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier MANNEY SAMSON, le trésorier JEAN-J. CORBEIL, l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

ABSENCE

MOTIVEE

Messieurs les échevins ROLLAND NADON et ROSARIO FILIATRAULT ont motivé leur absence.

2 5 0 6

AUTORISATION BOURDAGES.

POUR

PAIEMENT

A M. ANDRE

COUTU

de la Cité de Laval-des-Rapides

de l'après-midi

du service récréatif,

Cité de Laval-des-Rapides.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement de \$25.00 à MONSIEUR ANDRE COUTU, directeur du service récréatif, pour dépenses de déplacement.

A D O P T E

2 5 0 7

AUTORISATION

A IDEAL

ELECTRIC

INC.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la firme "IDEAL ELECTRIC INC." de procéder à l'installation d'un système d'éclairage aux patinoires des Parcs ST-CLAUDE et PONTMAIN, pour le prix de \$465.40.

ABSENCE

MOTIVEE

Messieurs les échevins ROLLAND NADON et ROSARIO FILIATRAULT ont motivé leur absence.

A D O P T E

2 5 0 8

AUTORISATION BOURDAGES.

POUR

PAIEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

2 5 0 8
APPROBATION
DU COÛT
POUR CHAN-
GEMENT
D'ECLAIRAGE
RUE CARTIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le coût
de \$132.00 de la COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE
QUEBEC, pour le changement d'éclairage sur la rue
Cartier entre Giroux et Legrand.

A D O P T E

2 5 0 9
DEMANDE
D'AUTORISATION
POUR EMPRUN-
TER TEMPORAI-
REMENT

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50695 a approu-
vé en date du 7 novembre 1963, le règlement d'em-
prunts par obligations portant le numéro 377 de
la Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de
\$235,000.-;

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50696 a approu-
vé en date du 7 novembre 1963, le règlement d'em-
prunts par obligations portant le numéro 378 de
la Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de
\$36,000.-;

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50697 a approu-
vé en date du 7 novembre 1963, le règlement d'em-
prunts par obligations portant le numéro 379 de la
Cité de Laval-des-Rapides, pour la somme de
\$17,000.-;

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50698 a approuvé
en date du 7 novembre 1963, le règlement d'emprunts
par obligations portant le numéro 381 de la Cité
de Laval-des-Rapides, pour la somme de \$9,000.-;

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50699 a approuvé
en date du 7 novembre 1963, le règlement d'emprunts
par obligations portant le numéro 382 de la Cité
de Laval-des-Rapides, pour la somme de \$40,000.-;

ATTENDU QUE, le Ministère des Affaires
Municipales par son dossier numéro 50700 a approuvé
en date du 7 novembre 1963, le règlement d'emprunts
par obligations portant le numéro 388 de la Cité de
Laval-des-Rapides, pour la somme de \$141,000.-;

ATTENDU QU'en attendant la vente d'une
émission d'obligations pour ces six règlements,
le conseil désire emprunter temporairement la som-
me totale de \$478,000.-;

2509)

A CES CAUSES, il est résolu unanimement sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE par les présentes à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation d'emprunter temporairement aux taux ordinaires d'intérêt sur les prêts aux municipalités, une somme ne dépassant pas \$478,000.- en attendant la vente d'une émission d'obligations du même montant;

QUE, le Conseil de la susdite Cité consent de demander et IL DEMANDE à une banque à Charte du Canada, de lui consentir un prêt temporaire jusqu'à concurrence du susdit montant de \$478,000.-, aux mêmes conditions mentionnées au paragraphe précédent; par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

5 1 0
CCEPTION
AR LE CONSEIL
U PRIX FOR-
ATAIRE DE
AGACE CONS-
RUCTION
IEE POUR
'ERECTION
'UN MUR
E SOUTENE-
ENT SUR
ES LOTS
73-8 ET 9
T DEMANDE
LA COM-
SSION
UNICIPALE
E QUEBEC
OUR AC-
UITTER
ETTE SOMME
AR LE
FONDS DE
OULEMENT
E LA CITE

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis les lots 273-8 et 9 de la Commission Scolaire de Laval-des-Rapides, tel qu'autorisé par le Département de l'Instruction Publique;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis de la Commission Hydroélectrique la partie homologuée et la partie submergée des mêmes lots;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis lesdits lots dans le but d'un projet de construction d'une Marina en bordure de la Rivière des Prairies;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder immédiatement d'un mur de soutènement tel qu'ordonné par la Commission Hydroélectrique de Québec en vertu de la lettre de cette dernière, datée du 26 juillet 1963;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'érection dudit mur de soutènement;

ATTENDU QU'en vertu du niveau desdites eaux de la Rivière des Prairies il est opportun d'exécuter lesdits travaux dans le plus bref délai;

ATTENDU QU'un prix forfaitaire a été obtenu de LAGACE CONSTRUCTION LTEE., pour la somme de \$9,463.60, pour l'érection dudit mur de soutènement;

5 1 0
CORPORATION
AR LE CONSEIL
A PRIX FOR-
ATAIRE DE
AGACE CONS-
RUCTION
IEE POUR
'ERECTION
'UN MUR
E SOUTENE-
ENT SUR
ES LOTS
73-8 ET 9
T DEMANDE
LA COM-
SSION
UNICIPALE
E QUEBEC
OUR AC-
UITTER
ETTE SOMME
AR LE
FONDS DE
OULEMENT
E LA CITE

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis les lots 273-8 et 9 de la Commission Scolaire de Laval-des-Rapides, tel qu'autorisé par le Département de l'Instruction Publique;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis de la Commission Hydroélectrique la partie homologuée et la partie submergée des mêmes lots;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides a acquis lesdits lots dans le but d'un projet de construction d'une Marina en bordure de la Rivière des Prairies;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder immédiatement d'un mur de soutènement tel qu'ordonné par la Commission Hydroélectrique de Québec en vertu de la lettre de cette dernière, datée du 26 juillet 1963;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'érection dudit mur de soutènement;

ATTENDU QU'en vertu du niveau desdites eaux de la Rivière des Prairies il est opportun d'exécuter lesdits travaux dans le plus bref délai;

ATTENDU QU'un prix forfaitaire a été obtenu de LAGACE CONSTRUCTION LTEE., pour la somme de \$9,463.60, pour l'érection dudit mur de soutènement;

(2510)

A CES CAUSES, Monsieur l'échevin ROLAND ROY propose, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides décrète et ordonne par la présente résolution, portant le numéro 2510, Volume 18, qu'il soit statué que le Conseil approuve le prix forfaitaire de \$9,463.60, pour l'érection du mur de soutènement sus-mentionné.

Ledit Conseil autorise le paiement de ladite somme de \$9,463.60, par le fonds de roulement de la Cité de Laval-des-Rapides, tel qu'autorisé par le règlement numéro 366 de la Cité de Laval-des-Rapides.

Par cette même résolution numéro 2510, Volume 18, le Conseil municipal demande l'approbation à la Commission Municipale de Québec, d'acquitter ladite somme de NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE CENTINS (\$9,463.60) par le fonds de roulement, en cinq (5) versements annuels égaux de \$1,892.72.

A D O P T E

2 5 1 1
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
MONSIEUR
MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL
MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation de deux copies de plan avec description technique sur l'Avenue Labrie entre les lots 243-301 et 242-5-131, pour servitude d'éclairage de rue.

A D O P T E

2 5 1 2
CHANGEMENT
DU SALAIRE
DE M.
LIONEL
LEGAULT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE que le salaire de MONSIEUR LIONEL LEGAULT, surintendant de la Voirie, soit et est porté à \$125.00 par semaine, à partir du 14 novembre 1963.

A D O P T E

Voir
Résolution
2561, Vol. 18

2 5 1 3
NOUVELLE
INSTALLATION
AUTORISEE
DU SYSTEME
TELEPHONI-
QUE PAR
LA CIE
BELL

Messieurs les Membres du Conseil sont unanimes à autoriser la Compagnie de TELEPHONE BELL DU CANADA à procéder à l'installation d'un nouveau système téléphonique à l'Hôtel-de-Ville, et au nouveau poste de Police, pour le prix de \$486.70 par mois, ainsi que les frais de raccordement.

A D O P T E

2 5 1 4
ACHAT DE
2 BELIERS
MECANIQUES
DE MARQUES
BOMBAR-
DIER

ATTENDU QU'après études le Conseil municipal est d'avis qu'avec 68 milles de trottoirs il est impossible d'exécuter des travaux de déblaiement de neige sur les trottoirs, avec deux béliers mécaniques;

ATTENDU QUE sur les demandes croissantes des contribuables il est nécessaire d'avoir à la disposition de la voirie municipale ~~deux~~ autres véhicules genre Bombardier;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de deux béliers mécaniques de marque "BOMBARDIER", pour fins de déblaiement des trottoirs dans les limites du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides;

3 7

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

2 5 1 5
NOUVELLE
INSTALLATION
AUTORISEE
DU SYSTEME
TELEPHONI-
QUE PAR
LA CIE
BELL

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides décrète et ordonne l'achat de deux véhicules genre béliers-mécaniques de marque "BOMBARDIER", modèle SW, de INTERPROVINCIAL EQUIPMENT LTD., 950 Roy-Lawson Blvd., à Montréal, au prix de QUATRE MILLE DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (\$4,250.00) chacun, excluant la taxe fédérale, plus la taxe provinciale de 4%, F.A.B. garage municipal, 298 Boul. des Prairies à Laval-des-Rapides, le tout tel que leur soumission datée du 8 octobre 1963, avec détails et les spécifications y mentionnées.

2 5 1 4
ACHAT DE
2 BELIERS
MECANIQUES
DE MARQUES
BOMBAR-
DIER

Pour fins d'exemption de la taxe fédérale, que le greffier soit et est autorisé par les présentes à émettre un certificat à l'effet que lesdits véhicules seront utilisés exclusivement pour le service de la voirie municipale, et spécifiquement pour le déblaiement de la neige sur les trottoirs dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides et que lesdits véhicules ne sont pas pour revente. Les limites du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides;

3 7

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

2 5 1
NOUVELLE

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

(2514)

Ledit conseil autorise le paiement net à 30 jours après la date de livraison, et payable par le fonds de roulement, pour la somme de \$8,840.00.

Par cette même résolution portant le numéro 2514, Volume - 18, ledit conseil demande l'approbation de la Commission Municipale de Québec d'acquitter ladite somme de HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE DOLLARS, (\$8,840.00) par le fonds de roulement, en vertu du règlement de la Cité de Laval-des-Rapides portant le numéro 366, approuvé par la Commission Municipale de Québec, en date du 6 juin 1963, dossier numéro D49927, en cinq (5) versements annuels égaux de MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET HUIT DOLLARS chacun (\$1768.-

A D O P T E

2 5 1 5
AUTORISATION
POUR ACHAT
D'APPAREIL
D'ECLAIRAGE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE,
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, consent d'autoriser et IL AUTORISE l'achat d'appareil d'éclairage de IDEAL ELECTRIC INC., au montant de \$786.41.

A D O P T E

2 5 1 6
AUTORISATION
POUR PAIEMENT A ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement d'honoraires au montant de \$75.00 (5 hres x \$15.00), pour les services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat.

A D O P T E

2 5 1 7
APPROBATION
DU PLAN
DE REDIVISION NO.
M.3388
(M. DEHAUT)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY:

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision No. M-3388, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse

(2517)

de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 7 novembre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 1 8
AUTORISATION
POUR
INSTALLA-
TION
D'UNE
NOUVELLE
ANTENNE
AU POSTE
DE POLICE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOUR-
DAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE l'ins-
tallation d'une nouvelle antenne de radio au nou-
veau poste de Police, par MOBILE TELEPHONE CENTER,
pour le prix de \$550.00 environ.

A D O P T E

2 5 1 9
AUTORISATION
POUR
OUVRIR ET
DE MAINTENIR
TEMPORAIRE-
MENT LE
POSTE DE
POLICE
A 74 AVE.
PACIFIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOUR-
DAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE le Conseil Municipal de la Cité de
Laval-des-Rapides autorise d'ouvrir et de maintenir
temporairement le poste de Police à 74 Ave. Paci-
fique.

A D O P T E

2 5 2 0
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE la présente assemblée soit et est
ajournée à jeudi le 14 novembre 1963, à 5 heures
de l'après-midi.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!

Clara Gagné
maire.

Vernon Sanson
greffier.

CIRCULE ET

DEPARTAMENT

DEPARTAMENT

DEPARTAMENT

DEPARTAMENT

DEPARTAMENT

ASSEMBLEE D'AJOURNEMENT DU 14 NOVEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 14 novembre 1963 à 5.00 heures de l'après-midi à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON, le trésorier
JEAN-J. CORBEIL, sont aussi présents.

2 5 2 1
L'AGENCE
DE PUBLICI-
TE VILLE
MARIE
REMERCEE
DE SES
SERVICES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le remerciement des services publicitaires de L'AGENCE DE PUBLICITE VILLE MARIE, à partir du 1er décembre 1963.

A D O P T E

2 5 2 2
RETENUE
DES SERVICES
PUBLICITAI-
RES DE
PRICING
PRESS
ADVERTI-
SING INC.

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Cité de Laval-des-Rapides d'attirer des industries et des établissements Commerciaux;
ATTENDU QU'à ces fins qu'il est nécessaire pour la Cité d'obtenir une publicité favorable et bien agencée pour faire connaître les nombreux avantages qu'offre la cité de Laval-des-Rapides;
ATTENDU QU'à ces fins il y aurait lieu de retenir les services de conseillers publicitaires professionnels.
IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

4 1

2 5 2 2

QUE la Cité de Laval-des-Rapides retienne les services professionnels de la firme PRICING PRESS ADVERTISING INC. 600 Boul. Goineau, Pont-Viau, au tarif de \$500.00 par mois à titre de conseillers publicitaires et que ladite nomination prenne effet à partir du 1er décembre 1963.

Il est entendu que tout matériel publicitaire commandé ou exécuté par la firme PRICING PRESS ADVERTISING INC., pour le compte de la Cité de Laval-des-Rapides devra être approuvé par le Conseil municipal.

A D O P T E

2 5 2 3

APPROBATION
DE LA
DEMANDE
DE M. E.H.
GABELIER

et Monsieur
Pierre Cremey

Les Membres du Conseil municipal sont unanimes à accepter en principe la demande de MONSIEUR ETIENNE H. GABELIER^x, pour l'achat de six (6) lots sur l'Avenue du Parc, lesdits lots portent les numéros 256-118 à 123, le prix sera de vingt-cinq sous (\$0.25) le pied carré et le bâtiment devra être érigé le ou avant le 21 juin 1964.

A D O P T E

2 5 2 4

ACCEPTATION
DE LA
SOUMISSION
DE LA
MAISON
LAMBRAND

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO.
FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la soumission au montant de \$466.50 de la MAISON LAMBRAND, pour la fourniture et la pose de tuiles au poste de police situé à 74 Avenue Pacifique.

A D O P T E

2 5 2 5

AUTORISATION
POUR
PAIEMENT

Les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes, à autoriser le paiement de la somme de \$500.- à L'Agence de Publicité Ville-Marie pour le mois d'octobre 1963.

A D O P T E

2 5 2 6

ACCEPTATION
DE LA
SOUMISSION

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO.
FILIATRAULT.

2 5 2 6
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise le greffier à retourner les chèques des soumissionnaires pour les maisons expropriées.

A D O P T E

2 5 2 7
AVIS
DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil,
il présentera pour adoption un règlement amendant
le règlement de zonage de la Cité de Laval-des-
Rapides, portant le numéro 238 et ses amendements,
dans la Zone R-A-38.

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée
levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!.

Colman Gagne
maire.

Vernon Samson
greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 21 NOVEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 21 novembre 1963, à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON, le trésorier JEAN-J. CORBEIL et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

2 5 2 8
OCTROI
DE CONTRAT
A LAGACE
CONSTRUCTION
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY,
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOUR-

DAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'octroyer et IL OCTROIE un contrat à LAGACE CONSTRUCTION LTEE., pour le prix forfaitaire de \$9,463.60, pour la fourniture des matériaux nécessaires à la construction d'un mur de soutènement au Parc Pontmain.

A D O P T E

2 5 2 9
APPUI
DU
CONSEIL
MUNICIPAL

Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes à se prononcer en faveur, à savoir:

- 1^o Qu'un hôpital soit construit dans l'Ile Jésus,
- 2^o Que l'Hôpital Général de Sainte-Rose soit reconnu comme Hôpital Régional de l'Ile Jésus,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- a) Dr J.A. Couturier, Ministre de la Santé à Québec,
- b) Dr Jacques Gélinas, MD, sous-ministre et directeur de l'assurance Hospitalisation,

2 5 2 9
OCTROI
DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY,
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES,
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(2529)

- c) à Me J. Noel Lavioie, Député pour le comté de Laval,
- d) à l'Hôpital Général de Sainte-Rose,
240 Boul. Roi du Nord,
Ville de Sainte-Rose.

A D O P T E

2 5 3 0
APPUI DU
CONSEIL
MUNICIPAL
ET
RECOMMANDATION
AU GOUVERNE-
MENT

Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes à appuyer la demande des médecins au Gouvernement de la Province de Québec, à l'effet de réouvrir les salles d'opération et d'obstétrique à l'Hôpital Général Fleury, et recommandent au Gouvernement d'agir en ce sens pour le bien commun de la population de l'Île Jésus et des environs.

A D O P T E

2 5 3 1
DON
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE un don de \$100. au "COMITE PROVINCIAL DE LA TUBERCULOSE DE LA PROVINCE DE QUEBEC" pour fins de prévention de la tuberculose.

Le trésorier est prié de préparer et d'expédier ledit chèque aux soins de MADAME ROGER PONT-BRIAND, 400 Boul. des Prairies, Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 5 3 2
DEMANDE
A LA
COMMISSION
DES TRANS-
PORTS DU
CANADA
ET A LA
COMPAGNIE
DE CHEMIN
DE FER DU
CANADIEN
PACIFIQUE

ATTENDU QUE la Commission des Transports du Canada à accepter d'octroyer à la Cité de Laval-des-Rapides, pour une somme d'environ \$262,400.00 en vertu de l'Ordonnance numéro 102147 de ladite Commission et amendée par le numéro 104858, pour la construction d'un étage de voie à la rue Cartier, au point milliaire 10.48 de la subdivision Avenue du Parc, du Chemin de fer de la Compagnie du Canadien Pacifique, dossier 27156.449.

ATTENDU QU'en vertu de la correspondance de la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique en date du 4 août 1960, cette compagnie a promis de contribuer au coût de la construction d'un étage de voie à la rue Cartier, par l'ordre général de la Commission numéro 848.

(2532)

ATTENDU QUE lesdits travaux sont maintenant terminés.

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT. APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON. IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

2^o QUE le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides CONSENT DE DEMANDER ET IL DEMANDE à la Commission des Transports du Canada, ainsi qu'à la Compagnie de Chemin de fer du Canadien Pacifique les contributions promises à la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 5 3 3
AUTORI-
SATION
DU CON-
SEIL POUR
ETABLIR
UNE
BIBLIO-
THEQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON. ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise l'établissement d'une Bibliothèque dans le territoire de la Cité.

A D O P T E

2 5 3 4
DEMANDE
A ME
ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON. ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise ME ROGER SAVARD, avocat, à faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement de la Province, afin d'obtenir les octrois pour l'établissement d'une Bibliothèque Municipale dans la Cité.

A D O P T E

2 5 3 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement pour l'établissement, le maintien et l'ouverture d'une Bibliothèque Municipale dans les limites du territoire de la Cité.

2 5 3 6
AUTORISATION
AU GREFFIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le greffier à expédier une mise en demeure au propriétaire à 29 rue De Galais, à l'effet qu'il n'a pas le droit de maintenir une industrie dans une zone résidentielle, et surtout à cause des nombreuses plaintes reçues par les échevins.

A D O P T E

2 5 3 7
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. G-3424
(PROJET
DOMAINE
LAVAL-DES-
RAPIDES
LTEE)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision No. G-3424, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-géomètre en date du 19 novembre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 3 8
DEMANDE
D'AUTORISATION
AU MINISTERE
DES AFFAIRES
MUNICIPALES
(RUES MOINS
DE 66 PIEDS)

CONSIDERANT QUE, le tracé de rues projetée apparaît au plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 1963 sous la description suivante:

256-544	256-606
604	607
620	609
605	610;

CONSIDERANT QUE, ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT QUE, la largeur des rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT QUE, le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée;

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin
ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON

(2538)

QU'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'Article 7, du chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder à la Cité de Laval-des-Rapides la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 1963 et décrite comme suit audit plan:

256-544	256-606
604	607
620	609
605	et 610.

A D O P T E

2 5 3 9
APPROBATION
DE LA
DEMANDE
DU DOMAINE
LAVAL DES
RAPIDES
LTEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité approuve la demande d'installation des services publics dans la partie du cadastre 256, au sud du Boulevard de la Concorde (Demers), par ses propriétaires Domaine Laval-des-Rapides Ltée.

A D O P T E

2 5 4 0
DEMANDE
D'ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
PLANS ET
DEVIS,
POUR L'EXECUTION
DES TRAVAUX
D'INSTALLATION
DES SERVICES
PUBLICS,
DANS LA
PARTIE DU
CADASTRE
256 AU SUD
DU BOULEVARD
DE LA CONCORDE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans, devis et estimations préliminaires pour l'installation des services d'aqueduc, d'égoûts, de pavage, de trottoirs et d'éclairage de rues sur la partie du cadastre 256, au sud du Boulevard de la Concorde.

A noter que les estimations préliminaires devront être séparées, à savoir:

- a) Aqueduc et égoûts,
- b) Pavage et trottoirs,
- c) Eclairage de rues

A D O P T E

2 5 4 1 - N U L

2 5 4 2
PAIEMENT
AUTORISE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la Banque Canadienne Nationale, d'une somme de \$35,500.00 pour l'échéance de l'émission d'obligations due le 1er novembre 1963, pour règlements numéros 135, 136, 137 et 138.

A D O P T E

2 5 4 3
AUTORISATION
A ME MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser ME MARCEL PAQUET, notaire, à préparer un contrat de vente en faveur de MONSIEUR ETIENNE H. GABELIER, 184 rue Verdi à Laval-des-Rapides, par la Cité de Laval-des-Rapides, pour six lots au nord de l'Avenue du Parc, plus précisément les lots 256-118 à 123 inclusivement, au prix de vingt-cinq sous le pied carré (\$0.25), payable à la signature du contrat et ce avant la fin du mois de décembre 1963.

En outre les susdites conditions, l'acquéreur devra s'engager à construire un garage le ou avant le 21 mai 1964.

A D O P T E

2 5 4 4
APPROBATION
DE LA
REQUÊTE DE
MONSIEUR
EMILE
ASSELIN

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal approuve la requête de MONSIEUR EMILE ASSELIN demandant l'installation des services municipaux, pour desservir les lots 264, 265, 266, 267, 268, 269 et 271.

A D O P T E

2 5 4 5
APPROBATION
DES MUTA-
TIONS DU
MOIS DE
SEPTEMBRE
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOUR-
DAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve les mutations reçues du Régistrare du Comté de Laval, pour le mois de SEPTEMBRE 1963, pour chacun des numéros suivants:

191911, 191912, 191913, 191914, 191915, 191934,
191944, 191950, 191986, 191992, 191997, 192012,
192013, 192091, 192106, 192107, 192137, 192138,
192158, 192173, 192174, 192175, 192177, 192235,
192236, 192289, 192298, 192315, 192327, 192328,
192344, 192345, 192350, 192351, 192355, 192365,
192435, 192460, 192511, 192513, 192538, 192543,
192568, 192569, 192582, 192592, 192612, 192641,
192647, 192671, 192699, 192722, 192745, 192746,
192833, 192880, 192894.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

2 5 4 6
AUTORISA-
TION
POUR
L'ACHAT
DU CASSE-
CROÛTE

ATTENDU QUE, la Cité de Laval-des-Rapides a institué des procédures en expropriation en vue d'acquérir l'immeuble ci-après désigné.

ATTENDU QU'à la suite des dites procédures la propriétaire du dit immeuble a convenu de vendre son immeuble à la Cité de Laval-des-Rapides pour le prix de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (\$18,509.80).

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE LA CITE DE LAVAL DES RAPIDES achète de mademoiselle EMMA BELLEFLEUR, l'immeuble suivant, savoir:

D E S I G N A T I O N :

Un emplacement ayant front sur le Boulevard des Prairies, en la Cité de Laval-des-Rapides, ayant une superficie totale de quatre mille cinq cent treize pieds carrés (4,513 pi. ca.), Mesure Anglaise et composé comme suit:

*aprouvé
par les
3620 vol 18
V.H.*

(2546)

a) De la resubdivision numéro VINGT-QUATRE de la subdivision numéro QUARANTE-TROIS du lot originaire numéro DEUX CENT CINQUANTE ET-UN (251-43-24) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Martin, et ayant une superficie de mille cent cinquante-trois pieds carrés (1,153 pi. ca.), Mesure Anglaise, et

b) De la resubdivision numéro TROIS de la subdivision numéro QUARANTE-QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (251-44-3) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Martin, et ayant une superficie de trois mille trois cent soixante pieds carrés (3,360 pi. ca.), Mesure Anglaise.

Avec toutes les bâtisses y érigiées incluant celle portant les numéros civiques 337 & 337A dudit Boulevard des Prairies.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes ses circonstances, sans exception ni réserve.

C O N D I T I O N S :

L'immeuble devra être libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

La Venderesse fournira les copies de titres et certificats de Recherches en sa possession.

P R I X :

Le prix d'acquisition sera la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (\$18,509.80), payable comptant à la signature de l'Acte de Vente. Ce prix tient lieu de tous dommages subis ou à être subis par la Venderesse par suite de la présente vente, et comprend le paiement du terrain présentement vendu de la bâtisse principale y érigée portant les numéros civiques 337 & 337A Boulevard des Prairies de deux hangars y attenant, ainsi que toutes indemnités pour pertes de gravier, d'asphalte, de trottoir, d'un poteau de corde à linge, de trois ormes de l'équipement déprécié du restaurant exploité jusqu'à ce jour par la Venderesse dans la bâtisse, de la cuisine, d'une annonce extérieure en néon, de même que pour déménagement et perte de commerce le tout suivant le rapport d'évaluation préparé par Blouin, Martineau, Paquette & Ass. Ltd., en date du vingt-sept mars mil neuf cent soixante-trois (1963) révisé le premier octobre mil neuf cent soixante-trois (1963). La Cité consent à payer les

(2546)

frais taxables du procureur de l'expropriée.

QUE Son Honneur le Maire, monsieur CLAUDE GAGNE, et le Greffier, monsieur VIANNEY SAMSON, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, devant MARCEL PAQUET, NOTAIRE, un Acte de Vente à cet effet, lequel pourra contenir toutes autres clauses et conditions que lesdits Représentants jugeront nécessaires.

A D O P T E

2 5 4 7

AUTORISATION
A ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides sont unanimes à retenir les services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour expédier un Avis de quitter les lieux à 264 rue Cartier, d'ici un mois, à CLASSY LINEN SUPPLY INC. (Monsieur Yvon Gendron, ainsi qu'à Monsieur Armand Lavoie).

A D O P T E

2 5 4 8

RETENUE
DES SERVICES
D'EXPERTS
EN EVALUA-
TION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services d'experts en évaluation, MONSIEUR ROLAND BIGRAS, 10, Ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, pour préparer l'évaluation de l'emprise de certaines rues qui apparaissent sur plan préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 6 juillet 1960, portant le numéro M-1460, (Parcelle A, B, C, et D).

A D O P T E

2 5 4 9

RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME MARCEL PAQUET, notaire, pour la préparation d'un projet de bail entre l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse du Bon Pasteur et la Cité de Laval-des-Rapides, pour le Parc Bon Pasteur,

(2549)

lot 250-114, pour 20 ans.

A D O P T E

2 5 5 0
DON
AUTORISE
"FILLES
D'ISABELLE"

BOURDAGES.

ROY..

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

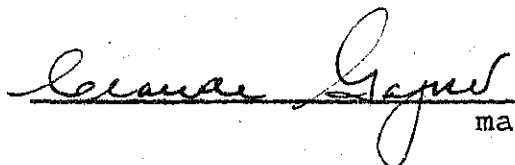
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
un don de \$50.00, aux "FILLES D'ISABELLE DU CERCLE
NOTRE-DAME DE LAVAL, (930)", à l'occasion de
Noel, afin d'aider les pauvres.

Ledit chèque devra être expédié à
MADAME SIMONNE LAROCQUE, Régente, 75 Boul. des
Prairies, Laval-des-Rapides.

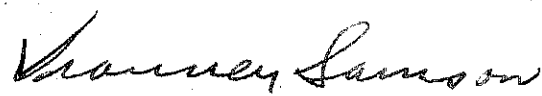
A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée ~~est~~ levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



maire.



greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 28 NOVEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi, 28 novembre 1963, à 5.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

l'Assistant-greffier JEAN-J. CORBEIL est aussi présent.

2 5 5 1
RENONCIA-
TION A
L'AVIS
DE
CONVO-
CATION

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de renoncer et IL RENONCE à l'Avis de Convocation pour la présente assemblée spéciale.

A D O P T E

2 5 5 2
AUTORISA-
TION A
ME ROGER
SAVARD,
RE: SIGNI-
FICATION
D'UNE MISE
EN DEMEURE
POUR SIGNA-
TURE DU
CONTRAT
D'ACHAT DE
4 LOTS

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal autorise ME ROGER SAVARD, avocat, à l'effet de signifier une mise en demeure à Monsieur YVON GENDRON, président de CLASSY LINEN SUPPLY INC., 264 rue Cartier, à Laval-des-Rapides, l'enjoignant de signer son contrat en dedans de 15 jours à compter de la mise en demeure.

A D O P T E

2 5 5 3
MODIFICATION
AU REGLEMENT
NO - 188
(ART. III)

ATTENDU QUE le Règlement NUMERO 1 8 8, de la Cité de Laval-des-Rapides ne spécifie pas le taux du permis ou de la taxe d'affaires à être payés par les Etablissements d'Hôpitaux privés ou des Maisons de Convalescence.

ATTENDU QU'en vertu de l'Article XIII dudit Règlement numéro 188, le Conseil municipal peut à sa discrétion fixer tel tarif, ou taux de la taxe d'affaires en de tels cas.

SUR PROPOSITION de Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU, appuyé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le tarif du permis annuel ou licence accordé aux Etablissements d'Hôpitaux Privés ou des Maisons de Convalescence soit et est fixé à la somme de \$100.00, payable le 1er du mois de mai de chaque année.

A D O P T E

2 5 5 4
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSIONNELS
D'EXPERTS
EVALUATEURS =

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels d'experts en évaluation, Services d'Evaluations Saraguay, pour préparer l'évaluation d'une partie du lot 256-206, soit une superficie de 2175 pieds carrés environ.

A D O P T E

2 5 5 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement en vue de conclure une entente avec la Cité de Chomedey, pour la construction d'une conduite d'égouts maîtresse sanitaire et d'une ou plusieurs stations de pompage, conformément à la loi de la Régie d'Epuration des Eaux.

2 5 5 6
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NO.
2031
(5 IEME
RUE ET
7 IEME
AVENUE)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision numéro 2031, du
cadastre officiel des plan et livre de renvoi de
la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par
MESSIEURS ETHIER & ETHIER, Arpenteur-Géomètre,
en date du 22 novembre 1963.
Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 5 7
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NO.
M-3437

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision numéro M-3437, du
cadastre officiel numéro 243 des plan et livre
de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-
Géomètre.

APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 5 8
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDI-
VISION
NO. 2031
(5 IEME
RUE, 7
IEME AVE.
ET 6
IEME RUE)

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision numéro 2031, du
cadastre officiel des plan et livre de renvoi de
la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par
MONSIEUR GERMAIN ETHIER, Arpenteur-Géomètre, en
date du 12 novembre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 5 9
APPROBATION
EN PRINCIPE
D'UN PLAN
DE SUBDIVI-
SION NO -
G-3277-3

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides approuve en principe le projet de
subdivisions sur les terres 264, 265, 266, 267,
268, 269 et 271 du cadastre officiel des plan et
livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin,
tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES,
Arpenteur-Géomètre, en date du 22 novembre 1963.

A D O P T E

2 5 6 0
AUTORISATION
POUR
PAIEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise le
paiement au montant de \$17,469.04 à HAMEL ASPHALTE
CONSTRUCTION CIE LTEE., détaillé comme suit:

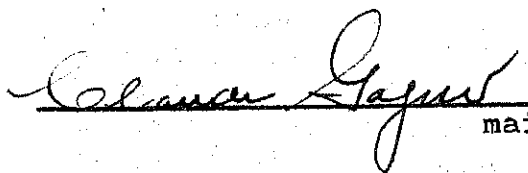
REGLEMENT 302	-	\$2,077.00
" 369	-	9,789.54
" 377	-	5,602.50

TOTAL \$17,469.04

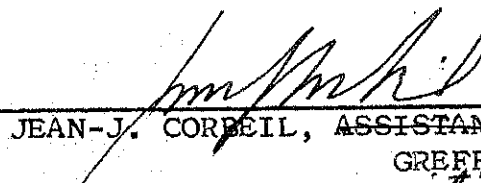
A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!



maire.



JEAN-J. CORBEIL, ASSISTANT-
GREFFIER.
intérimaire

ASSEMBLEE REGULIERE DU 3 DECEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 3 décembre 1963 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
NOEL DUBE
ROLLAND NADON
ROSARIO FILIATRAULT
PAUL-MARCEL MAHEU
ROLAND ROY
et MARCEL BOURDAGES;
le greffier VIANNEY SAMSON, et l'Assistant-trésorier GILBERT BERTHIAUME et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

2 5 6 1
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

DUBE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL

NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 5 novembre 1963, d'ajournement du 11 novembre, d'ajournement du 14 novembre, spéciale du 21 novembre et spéciale du 28 novembre 1963, soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le greffier, cependant, il y a correction à la résolution numéro 2512, en ajoutant à la fin de cette dernière les mots suivants:
"Monsieur Lionel Legault sera en devoir 24 heures par jour".

A D O P T E2 5 6 2
REGLEMENT
NO. 384
AMENDANT
LE REGLE-
MENT DE
CONSTRUCTION
NO. 265 DE

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides possède un règlement de construction portant le numéro 265 de la Cité de Laval-des-Rapides.

ATTENDU QU'en vertu de sa charte et plus précisément par les modifications apportées par la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 86, la Cité de Laval-des-Rapides peut amender son règlement de construction.

(2562)
LA CITE
DE LAVAL-
DES-RAPIDES

ATTENDU QU'il est urgent et dans le meilleur intérêt des citoyens que certains amendements soient apportés audit règlement de construction ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné selon la loi.

A CES CAUSES, il est PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE et APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES et rendu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro - 3 8 4 de la Cité de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - Le chapitre 11 du règlement de construction portant le numéro 265 de la Cité de Laval-des-Rapides est modifié en y ajoutant les articles suivants:
ARTICLE 11-10: COLONNE ET CHUTE DE RENVOI.

Toute colonne de chute doit avoir une grosseur minimum de quatre pouces (4") fonte, à l'exception d'une colonne de chute ayant:

- (A) 1 - Cabinet d'aisance
- (B) 1 - Lavabo
- (C) 1 - Bain

Dans ce cas la colonne peut être de trois pouces (3") cuivre et la colonne de Chute doit se prolonger dans sa pleine grosseur jusqu'à au moins deux pieds au-dessous du toit alors qu'elle doit avoir un pouce de plus en diamètre.

ARTICLE 11-11: EVENT.

Tout siphon d'appareil doit être protégé contre le siphonnement et à la contre-pression. La circulation de l'air doit être assurée dans tout le réseau de drainage au moyen d'un événement de colonne de chute ou de renvoi d'un événement continu.

ARTICLE 11-12: SUFFISANCE DE L'APPROVISIONNEMENT.

Le tuyau de service d'eau desservant un bâtiment doit être de grosseur suffisante pour permettre à la fois un écoulement continu d'eau à tous les robinets. Cependant, le diamètre intérieur du tuyau ne doit pas être de moins de 3/4 de pouce.

(2562)

ARTICLE 11-13: POMPE ASPIRANTE.

Tout bâtiment devra être muni d'une pompe aspirante et refoulante. Elle devra être dans un (pit) pas moins de 30 pouces carrés 30 pouces de profond. Ce dernier devra recevoir les drains français ainsi que les renvois de plancher, ou drain de descente de garage. Dans aucun cas ceux-ci devront se déverser dans l'égout. La pompe devra se déverser dans une colonne de chute à pas moins de 30 pouces plus haut que le niveau de la rue, et elle devra être munie d'un clapet de retenue.

ARTICLE 11-14: CLAPET DE RETENUE.

Tous appareils étant plus bas que le niveau de la rue devront être munis de valve^{pi} manuel ou de clapet de retenue sur les drains. Le clapet de retenue devra être précédé par un évent, la moitié de la grosseur de l'égout. Soit un égoût de quatre pouces (4") un évent de (2") deux pouces.

ARTICLE 11-15: RACCORD.

Tout raccordement sur l'égout ne devra être fait plus près de cinq pieds, du pied de la colonne de chute.

ARTICLE 11-16: ENTREE DES EGOÛTS.

Aucune coupe ne devra être recouverte sans avoir été inspectée et approuvée par l'Inspecteur de Plomberie.

ARTICLE 2 - L'article 1 du présent règlement fait, à toute fin que de droit partie du règlement no. 265 de la Cité de Laval-des-Rapides.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions du règlement 265 de la Cité de Laval-des-Rapides tel qu'il existait avant les amendements apportés par le présent règlement sont nulles dans la mesure où elles viennent en opposition ou en contradiction avec lesdits amendements.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 3 décembre 1963.

2 5 6 3
ORDONNANCE
AU GREFFIER

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 494 de la loi des Cités et Villes, les estimateur ont déposé au bureau du Conseil, le rôle d'évaluation pour l'année 1964;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil Municipal ordonne au greffier l'affichage d'un avis public à cet effet, pour homologation à l'assemblée régulière qui sera tenue le mardi 7 janvier 1964.

A D O P T E

2 5 6 4
APPROBATION
D'UN PLAN
DE SUBDIVI-
SION D'UNE
PARTIE DU
LOT NO. 258
(NO - 3497)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision d'une partie du lot 258 portant le numéro 3497, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR FERNAN LEMAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 11 octobre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 6 5
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVISION
NO. M-3443

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro M-3443, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 2 décembre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

6 1

2 5 6 6
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NO.
5969

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL
APPROUVE le plan de redivision portant le numéro
5969, du cadastre officiel des plan et livre de
renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que
préparé par MONSIEUR FERNAND LEMAY, Arpenteur-
Géomètre, en date du 2 décembre 1963.

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 5 6 7
HOMOLOGATION
DU 4 IEME
RÔLE SUPPLE-
MENTAIRE
DE 1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le rôle supplémentaire d'évalua-
tion du 4 ième trimestre de 1963, soit et est
homologué sans amendement.

A D O P T E

2 5 6 8
AUGMENTA-
TION DU
SALAIRE
DE M.
FERNAND
CAYA

Messieurs les Membres du Conseil
municipal sont unanimes à accorder à Monsieur
FERNAND CAYA une augmentation de salaire de
\$20.00 par semaine pour le nettoyage et l'entre-
tien du poste temporaire de la Police.

A D O P T E

2 5 6 9
PROCLAMATION
POUR LA
CAMPAGNE
DES EMPLOIS
D'HIVER

ATTENDU QUE les autorités municipales
de la Cité de Laval-des-Rapides se sont toujours
fait un agréable devoir de venir en aide à nos
travailleurs;

ATTENDU QUE cette année l'occasion
leur est fournie de manifester leurs sentiments
à cet égard en collaborant de nouveau au succès
de la CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER;

ATTENDU QUE le Maire et les Membres du
Conseil de Ville désirent se rendre au voeu de
notre population en encourageant de toutes manières
les organisateurs de cette campagne annuelle;

(2569)

ATTENDU QU'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, de télévision, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU QUE les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinturage, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons,

LE SOUSSIGNE, Maire de la Cité de Laval-des-Rapides proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emphis d'hiver;

Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS pour employer dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre de chômeurs.

A D O P T E

2 5 7 0
REGLEMENT
NUMERO - 393
MODIFIANT A
NOUVEAU LE
REGLEMENT
NUMERO 238
ET SES
AMENDEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION
ET L'OCCUPA-
TION DES
BATIMENTS
DANS LA CITE
DE LAVAL-DES-
RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender à nouveau la zone R-A-38 du règlement numéro 238 et ses amendements, concernant le zonage et d'en adopter une nouvelle;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 3 9 3 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et

(2570)

est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - La zone R-A-38 du plan Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., Article 1-13 du règlement 361 amendant le règlement 238, est amendée à nouveau "En distrayant de la zone R-A-38 les lots 275-374, 373, 372, 371, 398, 399, 400, 401, 402, 403 et 404, pour en faire une nouvelle zone qui sera connue et désignée sous la rubrique R-B-28."

ARTICLE 2 - Le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du Conseil, tenue le 3 décembre 1963.

2 5 7 1
DATE FIXEE
POUR
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à jeudi le 12 décembre 1963 à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement NUMERO - 3 9 3.

A D O P T E

2 5 7 2
APPROBATION
DE LA
REQUÊTE
DE M. ALDO
RIVELLI

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE la demande de M. ALDO RIVELLI INC., datée du 19 novembre 1963, aux fins de modifier la zone R-A-30 du règlement de zonage numéro 238 et ses amendements.

A D O P T E

2 5 7 3
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
municipal, il présentera pour adoption un règle-
ment amendant le règlement de zonage portant le
numéro 238 et ses amendements, de la Cité de
Laval-des-Rapides, dans la zone R-A-30.

2 5 7 4
ACHAT DE
PARTIES DE
LOTS SUR
LE CAD. 273,
DE L'HYDRO-
QUEBEC

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides achète de la Commission
Hydroélectrique de Québec, pour le prix de MILL
VINGT-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE SOUS, (\$1023.50)
pour 10235 pieds carrés de terrain, sur les
parties 8 et 9 du cadastre officiel numéro 273
et aux conditions mentionnées dans la formule
de l'offre d'achat préparée par la Commission
en date du 29 avril 1963.

QUE Son Honneur le Maire Monsieur
CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON
soient et sont autorisés à signer un contrat
d'achat devant le notaire de la Commission Hy-
droélectrique de Québec.

A D O P T E

2 5 7 5
RATIFICATION
DES SALAIRES
DU MOIS DE
NOVEMBRE 1963
ET AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE
les dépenses de salaires du mois de NOVEMBRE
1963 pour la somme de \$29,586.51, consent d'aut-
riser et IL AUTORISE le paiement des factures
courantes, telles que présentées par le trésori-
er pour les sommes de \$31,059.09 et \$6,989.83 pour
le paiement des travaux décrétés par règlements
formant un grand total de \$67,635.43.

A D O P T E

6 5

2 5 7 6
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
MONSIEUR
MAURICE
DESROCHES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
Rapides retient les services professionnels de
Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la prépa-
ration de 5 copies de plan (3 avec description
technique et 2 sans description), pour l'homologa-
tion des lots 255-103 à 137 inclusivement et
255-139 à 173 inclusivement, situés sur les Ave-
nues Legrand et Laval.

A D O P T E

2 5 7 7
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
MONSIEUR
MAURICE
DESROCHES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides retient les services professionnels
de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la
préparation de 5 copies de plan (3 avec descrip-
tion technique et 2 sans description) pour l'ho-
mologation des parties de lots sur la 3 ième Rue,
côte nord-ouest, à 100 pieds de largeur, entre
la clôture de l'Institut Microbiologique et d'Hy-
giène de l'Université de Montréal jusqu'à la limi-
te ouest de Laval-des-Rapides, plus précisément
sur les parties de lots 216-86, 77, 76 et 75;
216A-31 et 76; 217-28; 214-75, 74 et 54.

A D O P T E

2 5 7 8
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU
donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
Municipal, il présentera pour adoption, un règle-
ment concernant l'homologation des lots 255-103 à
137 inclusivement et 255-139 à 173 inclusivement,
situés sur les Avenues Legrand et Laval, aux
fins d'agrandir le terrain de jeux.

80
V.f.
C.G.
C.G. V.f. 133
C.G. V.f. 143

2 5 7 9
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
Municipal, il présentera pour adoption, un règle-
ment concernant l'homologation des parties de
lots 216-86, 77, 76 et 75; 216A-31 et 76; 217-28;
214-75, 74 et 54, aux fins d'élargir la 3 ième
Rue à ~~100~~ ⁸⁰ pieds de largeur.

2 5 8 0
NOMINATION
DE DEUX
MEMBRES
POUR FAIRE
PARTIE DU
COMITE
INTERMUNI-
CIPAL,
RE: REGLE-
MENT
NO - 395

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la
Cité de Laval-des-Rapides a pris connaissance du
règlement portant le numéro C-387 adopté par le
Conseil municipal de la Cité de Chomedey;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le
Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides
procède immédiatement à la nomination de deux
membres pour faire partie du Comité Intermuni-
cipal;

A CES CAUSES, sur proposition de
Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur
l'échevin ROLLAND NADON.

IL EST RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides statue et décrète par la
présente résolution portant le numéro 2580, Vol -
18, que Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE
GAGNE et Monsieur l'échevin NOEL DUBE soient et
sont nommés pour faire partie du Comité Intermu-
nicipal, constitué conjointement par les Cités
de Chomedey et de Laval-des-Rapides, aux fins
du règlement d'entente portant le NUMERO - 3 9 5
de la Cité de Laval-des-Rapides et du règlement
d'entente C-387 de la Cité de Chomedey.

A D O P T E

2 5 8 1
AUTORISATION
A ME GILLES
DUCHESNE,
AVOCAT ET
PROCUREUR
DE LA CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE pour acheter la paix de la Cité
de Laval-des-Rapides et sans préjudice, autorisa-
tion soit donnée au Procureur de la Cité, ME
GILLES DUCHESNE, avocat, dans la Cause Sun Oil
Company Limited (C.S.M. no. 512 166), de régler

(2581)

cette affaire en, par ladite compagnie, se désistant de son action, chaque partie payant ses frais.

A D O P T E

2 5 8 2
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil,
il présentera pour adoption un règlement prohibant
les nuisances en général, dans les limites du
territoire de la Cité de Laval-des-Rapides.

2 5 8 3
APPROBATION
DES MUTATIONS
DU MOIS
D'OCTOBRE
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides approuve les mutations reçues du
Régistrare du Comté de Laval, pour le mois
D'OCTOBRE 1963, pour chacun des numéros suivants:
192951, 192962, 192996, 193069, 193070, 193077,
193078, 193089, 193114, 193149, 193150, 193152,
193178, 193179, 193208, 193238, 193251, 193266,
193271, 193296, 193328, 193355, 193358, 193369,
193370, 193383, 193399, 193408, 193429, 193430,
193562, 193563, 193564, 193573, 193574, 193575,
193580, 193606, 193607, 193608, 193620, 193640,
193684, 193685, 193694, 193723, 193724, 193730,
193743, 193808, 193809, 193826, 193834, 193845,
193878, 193879, 193880, 193881, 193882, 193883,
193905, 193910, 193913, 193925, 193935, 193987.

L'original est conservé dans les
archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil
autorise le trésorier à effectuer tous ces change-
ments au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

2 5 8 4
ACHAT DE
MOBILIER
ET DEMANDE
D'APPROBA-
TION D'EM-
PRUNT

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-
Rapides est propriétaire d'une bâtisse sise sur
les lots 256-350, 351 et 352;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-
Rapides a décidé d'aménager ladite bâtisse et
d'en faire un poste de police;

(2584)

ATTENDU QUE cet aménagement permettra au département de la police, de travailler dans des meilleures conditions et d'une façon plus efficace;

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 366 concernant la création d'un fonds de roulement de \$100,000.-, a été adopté par le Conseil Municipal, en vertu de l'Article 1 de la Loi Edouard VIII, Chapitre 9 et des Articles 604A à 604F de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 366 a reçu les approbations nécessaires de la Commission Municipale de Québec et du Ministère des Affaires Municipales, dossier 49927;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de la firme PARADIS-MESSIER CIE LTEE, pour la somme de \$6,874.40;

A CES CAUSES sur proposition de Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

1° QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution numéro 2584, Vol - 18.

2° QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHE-TE de PARADIS-MESSIER CIE LTEE, l'aménagement et l'équipement nécessaire, pour la somme de \$6,870.40, tel qu'en fait foi leur soumission en date du 2 décembre 1963.

3° QUE, pour acquitter la susdite somme de \$6,870.40, la Cité de Laval-des-Rapides, emprunte du Fonds de roulement la somme de \$6,870.40, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux de \$1,374.08.

4° QUE par cette même résolution, le Conseil municipal demande humblement à la Commission Municipale de Québec, d'approuver ledit emprunt, de \$6,870.40, au Fonds de Roulement.

A D O P T E

2 5 8 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il présentera pour adoption un règlement amendant le règlement de Zonage, numéro 238 et ses amendements, concernant les endroits où peuvent être situés les établissements détenant des permis de la Régie des Alcools du Québec.

2 5 8 6
 REGLEMENT
 NO - 395
 CONCERNANT
 UNE ENTENTE
 AVEC LA
 CITE DE
 CHOMEDEY,
 POUR
 L'EXECUTION
 DE TRAVAUX
 DE CONS-
 TRUCTION
 D'UNE
 CONDUITE
 MAÎTRESSE
 D'ÉGOÛTS
 SANITAIRES
 ET D'UNE
 OU DE
 PLUSIEURS
 STATIONS
 DE POMPAGE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de construction d'une conduite maîtresse d'égoûts sanitaires dans les limites de la Cité;

ATTENDU QUE suivant les dispositions de la loi pour remédier à la pollution des eaux, 9-10 Elizabeth II, chapitre 116, la Cité de Laval-des-Rapides peut par règlement conclure avec une autre corporation municipale une entente pour l'exécution de tels travaux;

ATTENDU QU'une telle entente peut prévoir la constitution d'un comité inter-municipal, lequel peut être chargé d'exécuter lesdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la Cité de Chomedey pour l'exécution des travaux mentionnés à la cédule annexée au présent règlement;

ATTENDU QUE par ailleurs lesdits travaux sont destinés à remédier à la pollution des eaux;

ATTENDU QUE le conseil de la cité de Chomedey a déjà adopté aux mêmes fins son règlement C-357;

ATTENDU QU'il a été donné avis de la présentation du présent règlement selon la loi;

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE et appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le NUMERO - 3 9 5 de la Cité de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:-
ARTICLE 1 - Le Maire et le Greffier de la Cité de Laval-des-Rapides sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Laval-des-Rapides, une entente avec la Cité de Chomedey, dans les termes suivants:-

"ENTENTE entre la Cité de Chomedey et la Cité de Laval-des-Rapides, pour l'exécution de travaux de construction d'égoûts:-

1- Les travaux faisant l'objet de la présente entente sont décrits à un rapport préparé par MM. DESJARDINS & SAURIOL, ingénieurs-conseils, en date du 6 novembre 1963, qui est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme cédule "A".

2- Pour les fins de la présente entente un comité intermunicipal est constitué, lequel est chargé d'exécuter les travaux mentionnés

(2586)

à la cédule "A". Ledit comité est constitué de Monsieur le Maire de la Cité de Laval-des-Rapides et de Monsieur l'échevin NOEL DUBE de la Cité de Laval-des-Rapides et de deux membres du Conseil de la Cité de Chomedey, à être nommés par le conseil de la Cité de Chomedey. Ledit comité s'élira un président lequel n'aura cependant pas de voix prépondérante. Le quorum aux réunions dudit comité sera de quatre (4). Si l'un des membres dudit comité est incapable d'assister aux réunions dudit comité par maladie ou absence ou autre cause, ou cesse d'être maire ou échevin, le Conseil de la Cité l'ayant nommé pourra le remplacer par résolution dont une copie certifiée devra être transmise à l'autre Cité, dans les trois jours de son adoption. Ledit comité pourra siéger en tout temps à un endroit à être déterminé à l'unanimité par ledit comité. Les greffier de la Cité de Chomedey et de la Cité de Laval-des-Rapides agiront conjointement comme secrétaires dudit comité et tiendront procès-verbal des délibérations dudit comité. Toutes les séances dudit comité devront être convoquées par écrit, sous la signature desdits secrétaires conjoints, lesdits avis de convocation devant être mis à la poste sous pli recommandé au moins deux jours avant lesdites séances. Les membres dudit comité cependant pourront renoncer par écrit à tel avis de convocation, et siéger sans tel avis de convocation si les secrétaires conjoints susdits sont aussi présents.

3- En cas d'égalité des voix aux séances dudit comité, la question en litige est référée aux conseils des deux dites Cités, qui peuvent reviser le vote de l'un ou de leurs délégués par résolution dont copie certifiée doit être transmise à l'autre cité dans les trois jours après son adoption. Le cas échéant, telle résolution équivaldra au vote de l'un ou des deux délégués de la Cité en question audit comité

4- Ledit comité aura le pouvoir et la responsabilité;

- A) d'adjuger un ou des contrats pour l'exécution des susdits travaux, aux termes des articles 609B et suivants de la Loi des Cités et Villes
- B) de considérer, d'accepter ou de refuser, s'il y a lieu les certificats de progrès, d'acceptation provisoires et final, soumis par les

(2586)

ingénieurs-conseils ci-avant mentionnés et de recommander s'il y a lieu aux deux dites cités le paiement desdits certificats dans les proportions sousdites.

- C) recommander le paiement, s'il y a lieu, auxdites cités des comptes des ingénieurs-conseils ci-après mentionnés dans la proportion sousdite.
- D) de décider du temps qui sera alloué à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs pour compléter lesdits travaux.

5- Les ingénieurs-conseils ci-avant mentionnés seront chargés par les deux dites Cités de préparer les plans et cédules nécessaires à l'exécution desdits travaux et de surveiller lesdits travaux, et leurs honoraires seront les mêmes que ceux ordinairement par eux chargés auxdites cités pour des travaux du même genre.

6- Toutes les dépenses encourues sous l'autorité de la présente entente, seront payées dans une proportion de 68% par la Cité de Chomedey, et de 32% par la Cité de Laval-des-Rapides.

7- Si pendant la durée de ladite entente il y a des décisions à prendre qui ne relèvent pas de la responsabilité dudit comité, telles décisions seront prises d'un commun accord par les conseils des deux dites cités, par résolution.

7A- Les acquisitions des immeubles et des servitudes nécessaires auxdits travaux seront faites par la Cité de Laval-des-Rapides mais ledit comité devra approuver le ou les montants à offrir, ainsi que tout règlement hors de la Cour à ce sujet. Ledit comité au surplus décidera de toutes questions se rapportant auxdites acquisitions de gré à gré ou par voie d'expropriation.

7B- Une fois lesdits travaux achevés, la Cité de Laval-des-Rapides accordera à la Cité de Chomedey, à frais dans les proportions susdites une servitude notariée et perpétuelle d'utilisation du collecteur susdit d'égouts sanitaires, mentionné à la Cédule "A" susdite et une servitude d'utilisation des stations de pompage temporaires mentionnées à la cédule "A" susdite jusqu'à la mise en opération, s'il y a lieu, de l'usine régionale d'épuration.

8- Ledit comité ne pourra adjuger le ou lesdits contrats qu'une fois que les deux dites Cités auront chacune adopté et mis en vigueur un règlement d'emprunt appropriant les deniers nécessaires au paiement desdits travaux, dans les proportions susdites.

(2586)

8A- Les travaux d'entretien desdits ouvrages une fois ceux-ci terminés, seront la responsabilité du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, mais seront payés dans les proportions susdites, par les deux dites Cités; le conseil de la Cité de Laval-des-Rapides ne pourra pas cependant dépenser annuellement plus de \$1,000.00 pour ledit entretien sans le consentement par résolution du Conseil de la Cité de Chomedey. La proportion payable le 1er septembre de chaque année sur réception d'un état détaillé établissant le prix dudit entretien.

8B- Tous les octrois en ce qui a trait auxdits travaux pouvant être reçus du Gouvernement du Canada, du Gouvernement de la Province de Québec et de la Régie d'Épuration des Eaux, seront divisés entre les deux dites Cités, dans les proportions susdites.

9- Si les deux dites Cités n'ont pas adopté et mis en vigueur et communiqué à l'autre cité, chacune, un règlement d'emprunt appropriant les deniers nécessaires aux fins de l'entente susdite et décrétant les travaux, avant le 1er mai 1964, ladite entente deviendra nulle et de nul effet, sans recours en dommages, de part ni d'autre.

10- Les procès-verbaux des réunions du susdit comité seront communiqués sous la signature des secrétaires conjoints, dans les cinq jours de chaque réunion, aux conseils des deux cités.

Et, les parties ont signé chacune par l'entremise de leur maire et de leur greffier ce,

19

A LAVAL-DES-RAPIDES, en ce qui a trait au Maire et au Greffier de la Cité de Laval-des-Rapides, et

A CHOMEDEY, en ce qui a trait au Maire et au Greffier de la Cité de Chomedey,

CITE DE LAVAL-DES-RAPIDES

(signé) CLAUDE GAGNE, MAIRE.

(signé) VIANNEY SAMSON, GREFFIER.

CITE DE CHOMEDEY

(signé) J. NOEL LAVOIE, MAIRE.

(signé) J. GUY BELIVEAU, ASS.-
GREFFIER.

(2586)

ARTICLE 2 - Ladite entente devra être signée par les deux dites Cités, avant le 1er février 1964 et si elle n'est pas signée alors, l'autorisation accordée par le présent règlement au maire et au greffier de la Cité de Laval-des-Rapides, de la signer ne vaudra plus.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

A D O P T E

(signé) CLAUDE GAGNE, MAIRE.

(signé) VIANNEY SAMSON, GREFFIER.

PROVINCE DE QUEBEC

REGLEMENT NO - 3 9 5

CITE DE LAVAL DES RAPIDES

CEDULE "A"

REGLEMENT CONCERNANT UNE ENTENTE AVEC
LA CITE DE CHOMEDEY, POUR L'EXECUTION
DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CON-
DUITE MAÎTRESSE D'ÉGOÛTS SANITAIRES &
D'UNE OU DE PLUSIEURS STATIONS DE
POMPAGE

1- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à être exécutés par le Comité inter-municipal des Cités de Chomedey et de Laval-des-Rapides dans les limites de cette dernière, comprendront les items suivants:

- a) Construction d'un collecteur d'égouts sanitaires depuis la Montée Major sise sur le lot 282, jusqu'aux limites ouest de la Cité de Laval-des-Rapides, soit la ligne limitative des lots 215 et 211, le tout sur une longueur approximative de 14,500 pi. li.
- b) Construction d'une ou de plusieurs stations de pompage temporaires destinées à refouler d'ici la construction de l'usine régionale d'épuration, les eaux usées provenant dudit collecteur, dans les différents émissaires existants dans les limites de la Cité de Laval-des-Rapides.

2- COÛT DES TRAVAUX

En plus des dépenses encourues pour la construction des items mentionnés à la description de la présente cédule, le coût total des travaux devra comprendre toutes les dépenses inci-

dentes nécessaires pour l'exécution des dits travaux, telles que, frais légaux et techniques, frais d'administration, coût des expropriations, frais de sondages, charge d'emprunt, etc.

3- MODE DE REPARTITION

Les travaux ci-haut mentionnés étant à l'avantage des Cités de Laval-des-Rapides et de Chomedey dans la proportion du débit théorique des eaux usées prévu pour chacune des deux Cités susdites, le coût total desdits travaux devra être réparti proportionnellement entre les deux Cités ci-haut mentionnées, suivant les dits débits, soit dans une proportion de 68% pour la Cité de Chomedey et de 32% pour la Cité de Laval-des-Rapides.

DESJARDINS & SAURIOL,
Ingénieurs-conseils

Le 19 décembre 1963

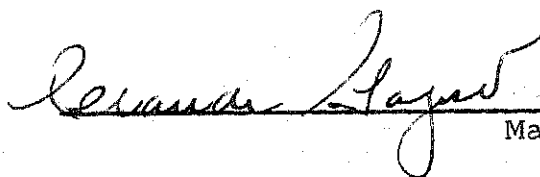
(signé) P.A. SAURIOL, ING. P.

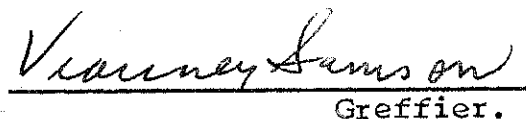
(signé) CLAUDE GAGNE, MAIRE.

(signé) VIANNEY SAMSON, GREFFIER

Son Honneur le Maire déclare
l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE LEVEE!


Maire.


Greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 17 DECEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le mardi 17 décembre 1963 à sept heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Bailevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

2 5 8 7
PAIEMENTS
RATIFIES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal ratifie à toutes fins que de droit les paiements suivants, à savoir:

LES DAMES RELIGIEUSES DU BON PASTEUR	\$1.00
CORPORATION DES PERES EUDISTES	900.00
LOISIRS SAINT-NORBERT	350.00

A D O P T E

2 5 8 8
ACCEPTA-
TION DU
PROCES-
VERBAL
DE L'AS-
SEMBLEE
PUBLIQUE
DU 12
DECEMBRE
1963
(REG. 393)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 12 décembre 1963, à 7.00 heures du soir, intéressés au règlement portant le NUMERO - 3 9 3, modifiant le règlement de zonage numéro 238 et

(2588)

ses amendements.

A D O P T E

2 5 8 9
 REGLEMENT
 NUMERO - 394
 MODIFIANT
 A NOUVEAU
 LE REGLEMENT
 NUMERO 238
 ET SES
 AMENDEMENTS,
 CONCERNANT
 L'OCCUPA-
 TION DES
 TERRAINS,
 L'EDIFICA-
 TION ET
 L'OCCUPA-
 TION DES
 BATIMENTS
 DANS LA
 CITE DE
 LAVAL-DES-
 RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender à nouveau la zone R-A-38 du règlement numéro 238 et ses amendements, concernant le zonage et d'en adopter une nouvelle;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin ROLAND ROY, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO - 3 9 4 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - La zone R-A-30 du plan Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., Article 1-13 du règlement 361 amendant le règlement 238, est amendée à nouveau "En distrayant de la zone R-A-30 les lots 275-510 à 519 incl., pour en faire une nouvelle zone qui sera connue et désignée sous la rubrique R-B-29."

ARTICLE 2 - Le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 17 décembre 1963.

2 5 9 0
 DATE DE
 L'ASSEMBLEE
 PUBLIQUE
 (REG. 394)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROW.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de fixer et IL FIXE à vendredi le 27 décembre 1963, à 7.00 heures du soir l'assemblée publique, pour l'approbation par les électeurs

- (2590) municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés au règlement NUMERO - 3 9 4.

A D O P T E

- 2 5 9 1 PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
ACCEPTA- FILIATRAULT.
TION DE APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
LA SOUMIS- NADON.
SION DE ET RESOLU A L'UNANIMITE:
MAISON QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
LAMBRANT des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE la
soumission de "MAISON LAMBRANT" au prix de \$239.40
pour la pose et la fourniture de la tuile au rez-
de-chaussée dans la partie arrière de l'Hôtel-de-
Ville.

A D O P T E

- 2 5 9 2 PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
RETENUE DUBE.
DES APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
SERVICES NADON.
PROFESSION- ET RESOLU A L'UNANIMITE:
NELS DE QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
M. MAURICE des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les
DESROCHES, services professionnels de Monsieur MAURICE DESRO-
A.-G. CHES, A.-G., pour la préparation de 6 copies de
plan avec description technique et 3 copies sans
description technique montrant les parties de lots
affectées à l'ouverture du Boulevard Cartier
(3 ième Rue) sur les terrains de l'Institut Micro-
biologique et d'Hygiène de l'Université de Montréal.

A D O P T E

- 2 5 9 3 PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DEMANDE DUBE.
D'ESTIMA- APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
TIONS NADON.
PRELIMI- ET RESOLU A L'UNANIMITE:
NAIRES, QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
PLANS ET des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les
DEVIS, services professionnels des Ingénieurs-Conseils
AUX ING. DESJARDINS & SAURIOL, pour la préparation d'esti-
CONSEILS mations préliminaires, plans et devis pour l'exé-
DESJARDINS cution des travaux concernant la traverse sur les
& SAURIOL terrains de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène
de l'Université de Montréal.

A D O P T E

2 5 9 4
DEMANDE
D'AUTORISA-
TION A SON
EXCELLENCE
LE LIEUTE-
NANT-GOU-
VERNEUR
ET SON
CONSEIL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides prie humblement Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et son Conseil de bien vouloir autoriser la Cité de Laval-des-Rapides à prolonger le Boulevard Cartier (3 ième Rue) à travers les terrains de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène de l'Université, plus précisément sur les lots 221, 225, 228 et partie 233, tel que montré sur un plan préparé par Monsieur Maurice Desroches, A.-G., en date du 3 août 1961, portant le numéro M-1956.

A D O P T E

2 5 9 5
RETENUE DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS
D'EXPERTS
EVALUATEURS

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE..
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels d'experts en évaluation, Services d'Evaluations Saraguay, pour préparer l'évaluation des parties de terrains affectées par l'ouverture du Boulevard Cartier sur les lots de l'Institut Microbiologique et d'Hygiène de l'Université de Montréal.

A D O P T E

2 5 9 6
AUTORISA-
TION A SON
HONNEUR
LE MAIRE ET
AU GREFFIER
AINSI QUE
LA RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
ME MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE;

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le greffier VIANNEY SAMSON ou l'Assistant-greffier à signer au nom de la Cité de Laval-des-Rapides les contrats de servitude d'éclairage de rues.

QUE ledit Conseil autorise ME MARCEL PAQUET, notaire, à préparer les contrats nécessaires pour les mêmes fins.

A D O P T E

2 5 9 7
RETENUE
DES
SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
M. MAURICE
DESROCHES
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation des plans nécessaires aux servitudes d'éclairage de rues, 3 copies avec description technique et 2 copies sans description, selon les exigences de l'Ingénieur de la Cité.

A D O P T E

2 5 9 8
AUTORISA-
TION A
M. MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., pour la préparation de 3 copies de plans avec description technique et 3 copies sans description, montrant une servitude pour la pose d'une conduite d'égoût sur une partie du lot 252, à 488.7 pieds au nord-ouest de la rue 252-129, longeant la rue 252-83 dans la ligne nord-est, et à 498.8 pieds au nord-ouest de la rue 252-129 dans la ligne sud-ouest.

A D O P T E

2 5 9 9
RETENUE
DES
SERVICES
PROFES-
SIONNELS
DE ME
MARCEL
PAQUET,
NOTAIRE,
ET AUTO-
RISATION
POUR
SIGNER
LE CONTRAT

NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des Services professionnels de ME MARCEL PAQUET, notaire, pour préparer un contrat de servitude entre les propriétaires du lot 252 et la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le pro-maire en fonction, le greffier VIANNEY SAMSON ou l'assistant-greffier à signer le susdit contrat.

A D O P T E

2 6 0 0
ORDONNANCE
DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, ORDONNE ET DECRETE et IL EST ORDONNE ET EST DECRETE par les présentes que les jeudi 26 décembre 1963 et le 2 janvier 1964 soient et sont des jours de congé civique dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 6 0 1
AUTORISATION
POUR
PAIEMENT
A ME GILLES
DUCHESNE,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des honoraires au montant de \$461.50 à ME GILLES DUCHESNE, avocat, en règlement final, pour la cause de Sun Oil Ltd.

A D O P T E

2 6 0 2
AUTORISATION
A ME ROGER
SAVARD,
AVOCAT.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des services professionnels de ME ROGER SAVARD, avocat, pour la préparation des 6 règlements suivants, à savoir:

a) Homologation des lots 255-103 à 137 inclusivement et 255-139 à 173 inclusivement, tous ces lots sont situés sur les Avenues Legrand et Laval.

b) Homologation des parties de lots 216-86, 77, 76 et 75; 216A-31 et 76; 217-28; 214-75, 74 et 54 pour l'élargissement de la 3 ième Rue à 100 pieds de largeur (Boul. Cartier).

c) Prohibition des nuisances en général.

d) Amendement au règlement de zonage concernant les endroits où peuvent être situés les établissements détenant des permis de la

62 133 v/s

62 143 v/s

62 80 v/s

(2602) Régie des Alcools du Québec.

e) Règlement pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs de la Cité, ainsi que l'imposition d'une taxe aux contribuables.

f) Règlement ou résolution à l'effet qu'aucun permis de construction ne soit émis sans avoir reçu au préalable l'enregistrement officiel des lots subdivisés ou redivisés; ou encore une lettre de l'Arpenteur-Géomètre, attestant que la subdivision ou la redivision des lots à bel et bien été expédiée au Ministère pour approbation.

A D O P T E

2 6 0 3
AVIS DE
MOTION

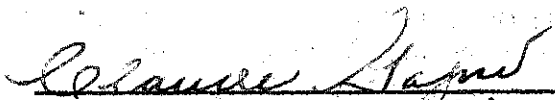
Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement d'imposition d'une taxe spéciale pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs, dans le territoire de la Cité de Laval-des-Rapides.

2 6 0 4
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne AVIS qu'à une prochaine réunion du Conseil municipal, il présentera pour adoption un règlement amendant le règlement de zonage portant le numéro 238 et ses amendements, en ajoutant à la fin de l'Article 1 du Chapitre IV, un nouveau paragraphe qui sera connu et désigné sous la lettre "P".

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


Maire.


Greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 23 DECEMBRE 1963

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le lundi 23 décembre 1963, à sept heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

et PAUL-MARCEL MAHEU;

le greffier VIANNEY SAMSON est aussi présent.

ABSENCE
MOTIVEE

Messieurs les échevins ROLAND ROY et MARCEL BOURDAGES ont motivé leur absence.

2 6 0 5
MAIN LEVEE
ACCORDEE
POUR LE
LOT
255-395

ATTENDU QU'en vertu d'un contrat passe entre MONSIEUR J. BESHARA et la CITE DE LAVAL DES RAPIDES, portant le numéro 196677, enregistré à Laval, pour la vente des lots portant les numéros 255-395, 396 et 397;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite sur le bornage desdits lots par l'Arpenteur-Géomètre;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Cité d'accorder une main levée sur le lot 255-395, étant donné que MONSIEUR J. BESHARA se trouve dans l'obligation d'échanger le susdit lot avec Monsieur MAURICE DESROCHERS.

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT, appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE. ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'accorder et IL ACCORDE main levée de la condition stipulée dans l'Acte de Vente consenti à MONSIEUR JOHN BESHARA, enregistré à Laval sous le numéro 188909, à l'effet que l'acquéreur devait construire une bâtisse industrielle avant le 4 décembre 1963, en autant que le lot 255-39 est concerné.

(2605)

Par cette même résolution ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON à signer ladite main levée, devant ME MARCEL PAQUET, notaire de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 6 0 6

AUTORISATION FILIATRAULT,

A SON

HONNEUR

LE MAIRE

ET AU

GREFFIER

MAHEU,

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le Greffier VIANNEY SAMSON ou l'Assistant-Greffier Monsieur JEAN-J. CORBEIL à signer le contrat de vente au nom de la Cité de Laval-des-Rapides avec Monsieur ETIENNE H. GABELIER et Monsieur PIERRE CREMEY, dans les termes et conditions stipulés au projet d'acte annexé à la présente.

A D O P T E

2 6 0 7

ENGAGE-

MENT DE

4 POM-

PIERS

FILIATRAULT.

MAHEU.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise l'engagement de quatre pompiers, à savoir:

MESSIEURS FERNAND BOUCHER,

ROBERT MC DUFF,

ANDRE BOUGIE,

JEAN-PAUL PLOUFFE,

au salaire de base de \$65.00 par semaine à chacun.

A D O P T E

2 6 0 8

ENGAGE-

MENT

D'UN

MAGASI-

NIER

MAHEU.

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, MONSIEUR ROBERT DU BORD soit engagé comme préposé à l'outillage et aux achats, au salaire de \$80.00 par semaine, à partir du 3 janvier 1964.

A D O P T E

2 6 0 9
RETENUE
DES SERVICES
PROFESSION-
NELS DE
M. ROGER
GAGNON,
I.P.,
C.U.Q..

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un nombre sans cesse croissant de nouvelles construction dans les limites du territoire de la Cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de former une commission d'urbanisme et de retenir les services d'une personne qualifiée en vue de prévoir un développement rationnel du territoire;

ATTENDU QU'il y va de l'intérêt de la cité et de ses citoyens;

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le conseil retienne les services professionnels de MONSIEUR ROGER GAGNON, Ing.P., C.U.Q., M.T.P.I.C., urbaniste-conseil, aux honoraires professionnels mensuels de cinq cents dollars (\$500.00);

QUE ledit urbaniste assiste aux séances de la commission ou du conseil lorsqu'il en sera requis, et qu'il mette à la disposition de la cité un urbaniste et deux dessinateurs pour la préparation de projets qui pourraient lui être soumis;

QUE ledit urbaniste soit en outre autorisé à se faire rembourser les déboursés qu'il aura réellement encourus, à la condition que lesdits déboursés soient soumis à l'approbation du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 6 1 0
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal autorise les paiements suivants, à savoir:
LES ENTREPRISES GOINEAU INC. - \$34,244.96 (360)
HAMEL ASPHALTE CONST. & CIE LTEE - \$27,732.60 (377)
PRONOVOST ELECTRIC LTEE - \$2,203.02

A D O P T E

2 6 1 1
PAIEMENTS
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

8 5

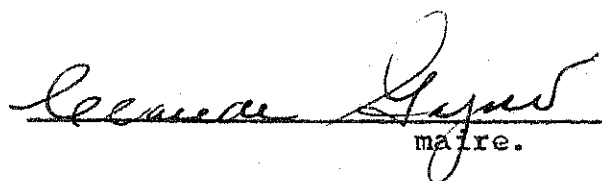
(2611)

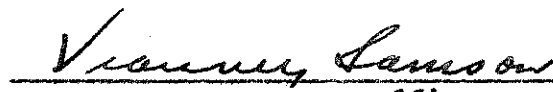
QUE le Conseil municipal autorise les
paiements suivants, à savoir:
PRICING PRESS ADVERTISING INC. \$1463.28
" " " " \$ 140.40
PARADIS-MESSIER LTEE \$ 90.48

A D O P T E

Son Honneur déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


maire.


greffier.

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES
TENUE LE 27 DECEMBRE 1963

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la corporation municipale de Laval-des-Rapides, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Laval-des-Rapides, concernant le règlement NO - 3 9 4 pour amender le règlement de zonage numéro 238 et ses amendements, tenue le 27 ième jour de décembre 1963, à sept heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

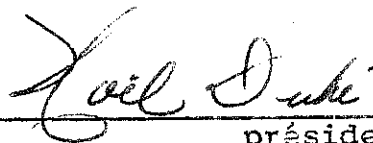
L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Monsieur VIANNEY SAMSON greffier de ladite assemblée.

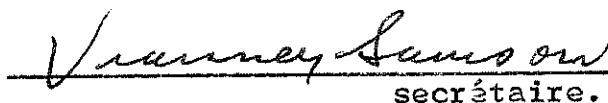
Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 426 de la Loi des cités et villes amendé pour la Cité de Laval-des-Rapides par l'Article 7, loi 3, Elizabeth II, Chap. 86, et ledit règlement NO - 3 9 4, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, et, en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et, étant huit heures sonnées, l'assemblée est levée.

Signé à Laval-des-Rapides, ce 27 ième jour de décembre 1963.


président.


secrétaire.

Q

ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 JANVIER 1964

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 7 janvier 1964 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

2 6 1 2
ADOPTION
PROCES-
VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, les procès-verbaux de l'assemblée REGULIERE du 3 décembre 1963 et SPECIALE du 17 décembre 1963 soient et sont adoptés tels que présentés par le greffier.

A D O P T E

2 6 1 3
NOMINATION
D'UN
PRO-MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, consent de nommer et IL NOMME Monsieur l'échevin NOEL DUBE, Pro-Maire, pour les prochains trois mois, en vertu de l'Article 97, Chapitre 102 des Statuts Refondus de Québec, 1925.

A D O P T E

2 6 1 4
ACCEPTATION
DU PROCES-
VERBAL DE
L'ASSEMBLEE
PUBLIQUE
TENUE LE
27 DECEMBRE
1963
(REG-394)

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'accepter et IL ACCEPTE
le procès-verbal de l'assemblée publique tenue
le 27 décembre 1963, pour l'approbation par les
électeurs propriétaires d'immeubles imposables
intéressés au règlement portant le NUMERO - 3 9 4

A D O P T E

2 6 1 5
AUTORISATION
POUR PAYER
ECHEANCES
DE COUPONS
D'INTERETS
ET D'OBLIGA-
TIONS DUS
LE 1er
FEV. 1964

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-
MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE
le paiement à la banque ou aux banques selon
le cas, des échéances de coupons d'intérêts dus
le 1er février 1963, pour la somme de \$70,832.06
détaillée comme suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>INTERETS</u>	<u>TOTAL</u>
126, 127, 133, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 356, 357 et 359	\$23,000.-	\$24,215.-	\$47,215.-
291 et 302		8,744.56	8,744.!
227, 229, 232 et 237		14,872.50	14,872.!
	\$23,000.-	\$47,832.06	\$70,832.0

A D O P T E

2 6 1 6
RATIFICATION
DES SALAIRES
DE DECEMBRE
1963 ET
AUTORISATION
POUR PAIEMENT
DES FACTURES
COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBI
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE
les dépenses de salaires du mois de DECEMBRE 1963
pour la somme de \$33,769.81, consent d'autoriser
et IL AUTORISE le paiement des factures courante
telles que présentées par le trésorier, pour les

(2616)

sommes de \$69,667.25, ainsi que la somme de \$47,830.61 pour travaux exécutés par règlements, formant un grand total de \$151,267.67.

A D O P T E

2 6 1 7
HOMOLOGA-
TION DU
RÔLE
D'EVALUATION
1964

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le rôle d'évaluation pour l'année 1964 soit et est homologué sans amendement.

A D O P T E

2 6 1 8
REGLEMENT
NO. 3 8 5
CONCERNANT
LES "CHIENS"
ET ABROGEANT
LES REGLE-
MENTS 149
ET 183 DE
LA CITE
DE LAVAL-
DES-RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des Cités et Villes, S.R.Q. 1941, chapitre 233 le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides a le pouvoir de faire des règlements, les modifier, les amender, les abroger;

ATTENDU QU'en vertu des articles 524 et 426, paragraphe 13 de la dite loi des Cités et Villes, le Conseil a le pouvoir de faire des règlements concernant les chiens;

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides possède deux règlements concernant les chiens, lesdits règlements portant les numéros 149 et 183 de ladite cité de Laval-des-Rapides;

ATTENDU QUE ces règlements ne répondent plus aux besoins des citoyens et qu'il est urgent d'adopter un nouveau règlement répondant à ces besoins;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné selon la loi;

A CES CAUSES, IL EST PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY et appuyé par Monsieur l'échevin NOEL DUBE et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 385 de la Cité de Laval-des-Rapides soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - Les règlements 149 et 183 de la Cité de Laval-des-Rapides sont par les présentes, abrogés.

ARTICLE 2 - Le mot "chien", partout où il se rencontre dans le présent règlement, sera interprété et pris dans son sens général.

(2618)

Le mot "gardien" signifiera et comprendra toute personne qui possède ou qui a la garde d'un chien ainsi que toute personne, propriétaire, locataire ou autres, responsable des lieux où un chien est gardé.

Le terme "Chef de Police" signifiera tout officie autorisé à exécuter les mêmes devoirs.

Le terme "place publique" signifiera et comprendra toute rue, chemin, trottoir, ruelle, allée, entrée, parc, carré ou tout autre endroit appartenant à la Cité, ainsi que tout emplacement scolaire ou religieux.

ARTICLE 3 - Tout propriétaire de chien et toute personne qui gardera ou permettra qu'il soit gardé un chien, dans les limites de la Cité de Laval-des-Rapides, devra, chaque année, le ou avant le vingtième (20e) jour de mai, le faire enregistrer, numéroté et licencier pour une année, à compter du premier (1er) jour de mai, au Bureau du trésorier de la Cité, et devra lui faire porter un collier auquel sera attachée une plaque métallique fournie par la Cité et portant le millésime de l'année pour laquelle la licence a été payée ainsi qu'un numéro correspondant avec celui du registre détenu par la Cité; et ledit propriétaire ou personne ayant la garde d'un ou plusieurs chiens paiera au trésorier, la somme de \$3.00 pour un premier chien, \$10.00 pour un second, \$15.00 pour un troisième, \$20.00 pour un quatrième et \$5.00 additionnel pour tout autre chien pour la licence de chaque chien.

ARTICLE 4 - Nul ne pourra ouvrir ou exercer un commerce pour abriter, garder, entraîner ou traiter les chiens à moins d'en avoir obtenu la permission du Conseil de la Cité.

ARTICLE 5 - Si, en aucun temps, un chien est trouvé dans un endroit public, ou sur une propriété privée quelconque, sans le consentement de ce propriétaire, occupant ou possesseur de ladite propriété privée, sans être accompagné de son gardien ou d'une personne de sa famille, le tenant en laisse au moyen d'une corde ou d'une chaîne n'excédant pas six (6) pieds, le gardien de tel chien de même que la personne qui est la cause de la présence dudit chien à cet endroit, seront considérés comme ayant enfreint le présent règlement.

(2618)

ARTICLE 6 - Si un chien, accompagné de son gardien ou non, mord ou tente de mordre quelque personne, alors qu'il se trouve sur la propriété autre que celle de son gardien, tel chien sera jugé comme nuisance et son gardien comme ayant enfreint le présent règlement.

ARTICLE 7 - Si un chien, dans la Cité, aboie, hurle, détruit, salit ou endommage les gazons, les plantes ou les fleurs ou erre sur les propriétés privées ou de toute autre manière, trouble le repos de quelque personne, ou est la cause de quelque désordre, tel chien sera reconnu comme nuisance et son gardien considéré comme ayant enfreint le présent règlement.

ARTICLE 8 - Le chef de Police pourra s'emparer de tout chien trouvé errant dans les rues ou places publiques de la Cité qui ne sera pas licencié et muni d'un collier suivant les dispositions précédentes, de le conduire au Poste de Police ou à tout autre endroit que la Cité pourra établir, ou le confier à la Société Protectrice des Animaux, et de l'y faire garder pendant trois (3) jours entiers au cours desquels son propriétaire ou gardien pourra en reprendre possession sur paiement de la licence au Trésorier de la Cité en plus de la somme de deux dollars (\$2.00) pour le premier jour et de un dollar (\$1.00) pour chaque jour ou fraction de jour subséquents pour la période de détention dudit animal.

S'il n'est pas réclamé durant cet espace de temps, ledit chien pourra être détruit de la manière déterminée par le Chef de la Police ou par le Surintendant de la Société Protectrice des Animaux.

ARTICLE 9 - Tout chien licencié qui sera trouvé errant dans les rues ou places publiques de la Cité sans être accompagné d'une personne qui en prend soin ou le tenant en laisse au moyen d'une chaîne ou d'une corde n'excédant pas six (6) pieds, pourra être pris par la police et conduit au Poste de Police ou à tout autre endroit indiqué par le Conseil Municipal ou confié à la Société Protectrice des Animaux où il pourra être réclaté sur paiement d'une somme de deux dollars (\$2.00) pour le premier jour et de un dollar (\$1.00) pour chaque jour ou fraction de jour subséquents pour la période que ledit chien aura été gardé.

(2618)

Si tel chien n'a pas été réclamé dans les huit (8) jours de sa prise, il pourra en être disposé de la façon indiquée dans l'article précédent.

ARTICLE 10 - Si un chien mord ou tente de mordre quelque personne, il sera considéré comme dangereux et devra être muselé, sur l'ordre du Chef de Police, et sur défaut de se conformer à cet ordre, le propriétaire ou gardien de ce chien sera passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 11 - Lorsque le Chef de Police est informé qu'un chien enragé a été vu errant dans la Cité et qu'il croit qu'il y a lieu de prendre des précautions contre la propagation de la rage, il est par la présente, autorisé à donner avis public enjoignant toute personne de la Cité de Laval-des-Rapides, propriétaire ou ayant la garde de chiens, de les enfermer ou de les emmuseler de manière à ce qu'ils soient incapables de mordre, et, ce, durant un espace de temps qui n'excédera pas deux mois de calendrier, à compter de la date de la publication dudit avis, et ledit avis mentionnera le temps auquel lesdits chiens cesseront d'être enfermés ou emmuselés. Tout chien enragé devra être détruit sans avis ou délai sur l'ordre du Chef de Police.

ARTICLE 12 - Il sera du devoir du Chef de Police de saisir et de faire détruire tous chiens qui pourront être trouvés dans quelque rue ou place publique de la Cité, sans être emmuselés de la manière prescrite par l'article précédent, après la publication dudit avis et tant que ledit avis continuera d'être en vigueur. Et tout propriétaire ou gardien de chiens, qui les laissera errer dans quelque rue ou place publique de ladite Cité, sans les emmuseler de la manière susdite, après que tel avis aura été publié, et tant que ledit avis restera en vigueur, sera passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 13 - Toute chienne en rut devra être confinée à l'intérieur d'un bâtiment ou dans la maison de son propriétaire.

ARTICLE 14 - Quiconque contreviendra à quelque-une des dispositions du présent règlement sera, sur conviction de telle offense devant la Cour Municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du

(2618)

paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais selon le cas, le montant de ladite amende ou de ladite amende et des frais, ou le terme dudit emprisonnement devant être fixés par ladite Cour Municipale de la Cité de Laval-des-Rapides, à sa discrétion, mais ladite amende n'excédera pas cent dollars (\$100.00) et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux (2) mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour Municipale de la Cité de Laval-des-Rapides sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction à ce règlement est réitérée, cette récidive constituera, jour par jour après sommation ou arrestation, une offense séparée.

ARTICLE 15 - Si après condamnation pour infraction à l'un des articles 6 ou 10 du présent règlement, une nouvelle charge est portée en vertu de l'un ou l'autre de ces articles dont le même chien est responsable, la Cour, si le gardien dudit chien en est reconnu coupable, pourra également ordonner que ce chien soit détruit et en conséquence, il sera du devoir du Chef de Police de faire détruire ce chien.

ARTICLE 16 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée régulière du Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides, tenue le 7 janvier 1964.

2 6 1 9
MODIFICATION
A LA RESO-
LUTION NO -
2465, VOL.
17 ET AP-
PROBATION
DU PLAN
DE SUBDI-
VISIONS
G-3277-3.

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE la résolution numéro 2465, Vol - 17, comme suit:

1^o en AJOUTANT le numéro "267-5"; 2^o en ANNULANT les numéros "271-304 à 320 incl." et en les REEMPLACANT par "271-304 à 310 incl., 312 à 320 incl."; 3^o en AJOUTANT les lots 271-332 à 335 incl..

(2619)

QUE, par cette même résolution numéro 2619, Vol - 18, ledit Conseil approuve le plan de subdivisions portant le numéro G-3277-3, daté du 22 novembre 1963, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo..

Demande est aussi faite à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts pour l'approbation y nécessaire, en autant que le Ministère des Affaires Municipales aura accordé l'approbation des rues moins de 66 pieds.

A D O P T E

2 6 2 0
ABROGATION
DE LA
RESOLUTION
NO. 2546,
VOL. 18

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2546, vol - 18.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assemblée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!


Maire.


Greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 23 JANVIER 1964

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le 23 janvier 1964, à 5.00 heures P.M., à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevin:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROSARIO FILIATRAULT

PAUL-MARCEL MAHEU

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et le trésorier JEAN-J. CORBEIL sont aussi présents.

2 6 2 1
APPROBATION
DES MUTA-
TIONS DU
MOIS DE
NOVEMBRE
1963

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPLIYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides approuve les mutations reçues du Régistrateur du Comté de Laval, pour le mois de NOVEMBRE 1963, pour chacun des numéros suivants:
194100, 194107, 194118, 194136, 194166, 194174, 194198, 194199, 194207, 194244, 194259, 194289, 194290, 194337, 194362, 194367, 194368, 194370, 194383, 194456, 194457, 194471, 194484, 194500, 194511, 194550, 194560, 194601, 194603, 194609, 194612, 194613, 194622, 194623, 194663, 194668, 194705, 194717, 194719, 194749, 194751, 194788, 194808, 194809, 194812, 194823, 194862, 194863, 194864, 194865, 194874, 194879, 194965, 194992, 195064, 195096, 195116, 116844, 116845, 116846, 156920, 161398, 172423, 172514, 179352, 180731.

L'original est conservé dans les archives de la Cité.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise le trésorier à effectuer tous ces changements au cahier du rôle d'évaluation.

A D O P T E

2 6 2 2
ACHAT
ET PAIE-
MENT
AUTORISES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE pour la somme de \$200., deux portes pour cellules avec cadres et serrures.

Par cette même résolution le trésorier JEAN-J. CORBEIL est autorisé à acquitter ladite somme de \$200.00 à l'Office des Autoroutes du Québec, 75 Boul. Dorchester Ouest, Chambre 1603, Montréal, à l'attention de Monsieur JACQUES LAPORTE.

A D O P T E

2 6 2 3
DEPENSES
DE DEPLA-
CEMENT
AUTORISEES

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE la somme de \$350.- à Monsieur JEAN HEBERT, Ingénieur de la Cité, pour assistance à la Convention des Ingénieurs-professionnels qui sera tenue à l'Hôtel Château Frontenac à Québec du 9 au 11 février 1964.

A D O P T E

2 6 2 4
AUTORISATION
POUR
PAIEMENT

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures suivantes, à savoir:

LES ENTREPRISES GOINEAU INC.	\$30,118.84
RENE FORTIN	\$ 447.08
PRONOVOST ELECT.	\$ 2,302.02
" "	\$ 2,630.88

A D O P T E

2 6 2 5
 ACHAT
 DE
 TERRAINS
 DE L'HYDRO-
 QUEBEC

REPLACE
 PAR RES. 3118

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

1^o QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de la Commission Hydroélectrique de Québec, les lots 345, 351, du cadastre officiel numéro 275 et 575-1, 575-2 du cadastre officiel numéro 273, tous de la Paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, pour le prix de \$4600.00, situés en bordure du Boulevard Cartier (Marigot) côté nord, tels qu'ils apparaissent sur un plan préparé par Monsieur MAURICE DESROCHES, A.-G., en date du 5 septembre 1962, portant les numéros G3120-1, G3120 et G2774.

2^o QUE Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire en fonction et le greffier VIANNEY SAMSON ou l'assistant-greffier JEAN-J. CORBEIL devant ME MARCEL PAQUET, notaire, 197 Giroux à Laval-des-Rapides.

3^o Par cette même résolution numéro 2625, Vol. 18, le trésorier de la Cité est autorisé à acquitter la somme de \$4600.00 à la signature du contrat.

A D O P T E

2 6 2 6
 AUTORISA-
 TION
 POUR
 VENDRE
 LES LOTS
 275-345
 ET 351
 273-575-1
 ET 2

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de vendre à GILBERT INVESTMENT CORP. les lots 275-345, 351, 273-575-1 et 575-2, des plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, pour le prix de \$4600.00, payable comptant à la signature du contrat devant ME MARCEL PAQUET, notaire, à Laval-des-Rapides.

Les taxes seront payables par l'acquéreur à partir de la date de la signature du contrat, ainsi que les frais et honoraires du contrat, de son enregistrement et des copies.

Par cette même résolution ledit Conseil autorise Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE

(2626)

9 mots ajoutés

✓ 78.

2 6 2 7
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NO -
M3490
(BOUL.
DEMERS)

GAGNE ou le Pro-Maire en fonction, le greffier
VIANNEY SAMSON ou l'assistant-greffier JEAN-J.
CORBEIL, à signer l'acte de vente à cet effet.

A D O P T E

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides approuve le plan de redivision por-
tant le numéro M-3490, en date du 2 octobre
1963, tel que préparé par Monsieur MAURICE DES-
ROCHES, Arp.-Géo.,

Ledit Conseil demande l'approbation
de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 6 2 8
AUTORISATION
A SON
HONNEUR
LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, Son Honneur le Maire soit autori-
sé à acheter le "Bottin de références Croisées"
pour le prix de \$66.60 la première année et
\$66.00 la deuxième année, cependant l'édition
du prochain bottin devra être fournie gratuite-
ment.

A D O P T E

2 6 2 9
AUTORISATION
POUR LA
DEMOLITION
DU CASSE-
CROÛTE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO
FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise
Monsieur JACQUES DAGENAIS, 4593 rue Marcel à
Montréal, à démolir la bâtisse et ses dépendan-
ces, connue sous le nom de Casse-Croûte, pour la
somme de \$150.00.

Ledit Monsieur Dagenais devra fournir
à ses frais une copie de sa police d'assurance
responsabilité publique et se soumettre aux

(2629)

exigences de la loi des accidents du travail.
 QUE, Me Roger Savard soit autorisé à
 préparer le projet d'entente nécessaire.

A D O P T E

2 6 3 0
 AVIS DE
 MOTION

Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES
 donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du
 Conseil Municipal, il présentera pour adoption,
 un règlement pour créer un Comité d'Urbanisme
 en vertu de l'Article 68a Loi des Cités et
 Villes, dans la Cité de Laval-des-Rapides.

2 6 3 1
 AUTORISA-
 TION A
 SON HONNEUR
 LE MAIRE
 ET A
 ME SAVARD,
 AVOCAT

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND
 ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-
 Rapides autorise Son Honneur le Maire Monsieur
 CLAUDE GAGNE et l'Aviséur légal de la Cité
 ME ROGER SAVARD, avocat, à rencontrer un écono-
 miste, pour la préparation d'un mémoire à sou-
 mettre à la Commission d'enquête formée par le
 Ministère des Affaires municipales.

A D O P T E

2 6 3 2
 AUTORISA-
 TION A
 SON
 HONNEUR
 LE MAIRE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL
 BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal autorise Son
 Honneur le Maire à s'occuper de l'achat d'une
 caisse enregistreuse pour le bureau de la Cité.

A D O P T E

2 6 3 3
 AVIS DE
 MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
 AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
 Municipal, il présentera pour adoption un rè-
 glement pour amender le règlement de zonage
 numéro 238 et ses amendements à l'article 9
 du chapitre 6, paragraphe "C".

2 6 3 4
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
Municipal, il présentera pour adoption, un
règlement pour amender le règlement de zonage
numéro 238 et ses amendements, à savoir:

- a) Dans la zone R-B-5,
- b) Dans la zone R-B-21,
- c) Dans la zone R-A-39.

2 6 3 5
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin NOEL DUBE donne
AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil
municipal, il présentera pour adoption un rè-
glement amendant le règlement de zonage numéro
238 et ses amendements, aux fins d'abroger en
totalité toutes les zones sur les terres qui
ont déjà appartenu aux Frères des Ecoles Chré-
tiennes, à savoir: sur les cadastres 264, 265,
266, 267, 268, 269 et 271, toutes situées au
nord du Boulevard Cartier, et en les remplaçant
par des nouvelles zones.

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Claude Gagné
Maire

Vianna Lamson
Greffier.

ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 30 JANVIER 1964

PROCES-VERBAL de l'assemblée SPECIALE dûment convoquée et tenue par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le Comté de Laval, le jeudi 30 janvier 1964 à 7.30 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:

NOEL DUBE

ROLLAND NADON

ROLAND ROY

et MARCEL BOURDAGES;

le greffier VIANNEY SAMSON et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

ABSENCE
MOTIVEE

Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU a motivé son absence.

2 6 3 6
RESOLUTION
NO - 1693,
VOL - 16
ABROGEE

NADON.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND

ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE la résolution portant le numéro 1693, du Volume 16, soit et est abrogée par la présente résolution numéro 2636, Volume 18, à toutes fins que de droit.

A D O P T E

2 6 3 7
APPROBATION
D'UN PRO-
JET DE
BAIL ET
AUTORISATION
A S.H. LE
MAIRE ET
LE GREFFIER
POUR SIGNER
LEDIT BAIL

ATTENDU QUE la Cité de Laval-des-Rapides, par résolution no. 2549 adoptée à son assemblée tenue le 21 novembre 1963, a retenu les services de ME MARCEL PAQUET, notaire, pour la préparation d'un projet de Bail entre la Fabrique de la Paroisse du Bon Pasteur et la Cité de Laval-des-Rapides pour le parc du Bon Pasteur.

ATTENDU QUE le projet de Bail a été préparé et soumis à cette assemblée:

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

(2637)

QUE, la Cité de Laval-des-Rapides loue de LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'OEUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU BON PASTEUR DE LAVAL-DES-RAPIDES, l'emplacement connu comme étant le lot 250-114 aux Plan et Livre de Renvoi Officiel de la Paroisse de St-Martin, ayant une superficie de cent trente-deux mille cinq cents pieds carrés (132,500 pi. ca.), Mesure Anglaise, à être utilisé par la Cité comme terrain de jeux pour les jeunes, sous le nom de "Parc du Bon Pasteur" pour un terme de 20 ans à compter de la prise de possession par la Cité de cet emplacement, à la charge par la Cité 1^o - de payer à l'acquit de la Fabrique le solde au montant de \$6,000.00 d'un Prêt consenti à la Fabrique par la Banque Provinciale du Canada, plus les intérêts sur cette somme depuis le 6 décembre 1961, et 2^o - de payer à l'acquit de la Fabrique le solde des taxes municipales affectant cet emplacement au montant de \$1,907.68 et 3^o - de payer à la Fabrique une somme annuelle égale au montant des taxes municipales annuelles imposées sur cet emplacement.

QUE, Son Honneur le Maire, Monsieur CLAUDE GAGNE et le Greffier Monsieur VIANNEY SAMSON, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Laval-des-Rapides, le projet de Bail préparé à cet effet, lequel a été soumis à cette assemblée, lu, discuté et approuvé.

A D O P T E

2 6 3 8
REGLEMENT
NUMERO - 396
MODIFIANT A
NOUVEAU LE
REGLEMENT
NUMERO 238 ET
SES AMENDE-
MENTS, CONCER-
NANT L'OCCU-
PATION DES
TERRAINS, L'EDI-
FICATION ET
L'OCCUPATION
DES BÂTIMENTS
DANS LA CITE
DE LAVAL-DES-
RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender à nouveau l'article 1 du Chapitre IV du règlement numéro 238 et ses amendements.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES, il est résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le NUMERO -

(2638)

3 9 6 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - L'Article 1 du Chapitre IV est par le présent règlement numéro 396 amendé, en ajoutant après le PARAGRAPHE E, un nouveau paragraphe, qui sera désigné sous la lettre F, à savoir:

"F) Qu'aucun permis de construction ne sera émis, à quelque personne que ce soit, avant que le greffier de la Cité ait reçu à son bureau un extrait de la feuille de renvoi officielle de l'Honorable Ministre des Terres & Forêts ou d'une personne par lui nommée, pour la subdivision ou la redivision d'un lot à bâtir, ou encore présenter à l'Ingénieur de la Cité une lettre de l'Arpenteur-Géomètre à l'effet que ce dernier s'engage à faire enrégistrer la subdivision ou la redivision du lot à bâtir, pour lequel ledit Arpenteur-Géomètre demande l'approbation du Conseil municipal."

ARTICLE 2 - Le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 30 janvier 1964.

2 6 3 9
REGLEMENT
NUMERO - 397
MODIFIANT A
NOUVEAU LE
REGLEMENT
NUMERO 238
ET SES AMEN-
DEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION
ET L'OCCUPA-
TION DES
BÂTIMENTS
DANS LA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender à nouveau certaines zones du règlement numéro 238 et ses amendements, concernant le zonage et d'en adopter de nouvelles;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON, il est résolu à l'unanimité:

(2639)
CITE DE
LAVAL-
DES-RAPIDES

QU'un règlement portant le NUMERO - 3 9 7 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - La zone R-B-5 du règlement de zonage numéro 238 et ses amendements est amendée, en distrayant de ladite zone la partie de terrain située sur le côté Est du Boulevard Bon Pasteur au nord de la rue D'Argenteuil, cette partie n'étant pas subdivisée, pour en faire une nouvelle zone qui sera connue et désignée sous la rubrique "C-3-19".

ARTICLE 2 - Le présent règlement rentrera en vigueur selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 30 janvier 1964.

2 6 4 0
REGLEMENT
NUMERO - 398
MODIFIANT A
NOUVEAU LE
REGLEMENT
NUMERO 238
ET SES AMEN-
DEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPATION
DES TERRAINS,
L'EDIFICATION
ET L'OCCUPA-
TION DES
BATIMENTS
DANS LA
CITE DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender les parties de zones situées sur les cadastres 264, 265, 267, 268, 269 et 271 portant les rubriques suivantes, à savoir:

Ind-1-7	R-A-24
Ind-2-2	R-B-11
Ind-1-6	R-A-25
R-B-9	R-A-26
R-A-37	R-B-12

du règlement numéro 238 et ses amendements, concernant le zonage et d'en adopter des nouvelles;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité

QU'un règlement portant le NUMERO - 3 9 8 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par

(2640)

ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - Les parties de zones situées sur les cadastres 264, 265, 267, 268, 269 et 271 sont par le présent règlement abrogées, à savoir: Ind-1-7, Ind-2-2, Ind-1-6, R-B-9, R-A-37, R-A-24, R-B-11, R-A-25, R-A-26 et R-B-12, lesquelles parties de zones sont remplacées par des nouvelles, sur les cadastres susmentionnés, sans affecter les parties de zones existantes situées sur le cadastre numéro 261 adjectif à la terre 264^x. Ces nouvelles zones seront connues et désignées sous les rubriques suivantes, à savoir:

x ainsi que les parties de zones existantes situées sur le cadastre 273 adjectif au cadastre 271.

R-A-41 à 62 inclusivement
R-B-30 à 48 "
R-C-2 à 5 "
C-2-15 à 22 "
C-3-11 à 18 "

d'après un plan préparé par Monsieur Roger Gagnon, Ing.-Prof. M.T.P.I.C., en date du 15 janvier 1964, lequel fait partie intégrante du présent règlement numéro 398.

ARTICLE 2 - Le présent règlement rentrera en vigueur d'après la loi.

ADOpte en première et dernière lecture à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 30 janvier 1964.

2 6 4 1
REGLEMENT
NO - 399,
MODIFIANT
A NOUVEAU
LE REGLEMENT
NUMERO 238
ET SES
AMENDEMENTS,
CONCERNANT
L'OCCUPA-
TION DES
TERRAINS,
L'EFICATION
ET L'OCCU-
PATION DES
BATIMENTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi 3-4 Elizabeth II, Chapitre 86, le conseil municipal peut abroger ou modifier tous règlements existants concernant l'occupation des bâtiments et des terrains et le zonage, et que ce règlement devient en vigueur suivant la procédure y indiquée;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la cité d'amender à nouveau certaines zones du règlement numéro 238 et ses amendements, concernant le zonage et d'en adopter de nouvelles;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

A CES CAUSES, sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin ROLAND ROY, il est résolu à l'unanimité:

(2641)
DANS LA
CITE DE
LAVAL-DES-
RAPIDES

QU'un règlement portant le NUMERO -
3 9 9 de la Cité de Laval-des-Rapides, soit et est
adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce rè-
glement, ce qui suit:

ARTICLE 1 - La zone R-A-39 déjà amendée par le
règlement numéro 391, est à nouveau
amendée, en distrayant les lots 273-671,
275-158, 273-672, 273-673, 273-674,
273-781 et 273-782, pour en faire une
nouvelle zone qui sera connue et désignée
sous la rubrique R-B-30.

ARTICLE 2 - La zone R-B-21 est amendée en distrayant
les lots 273-237, 273-229, 273-220,
273-219-2 et 10 pieds de frontage sur
une partie du lot 273-219-1, pour en
faire une nouvelle zone qui sera connue
et désignée sous la rubrique C-3-18.

ARTICLE 3 - L'Article 7 du Chapitre V amendé par
l'article 2 du règlement numéro 361 est
à nouveau amendé par le présent règlemen
en changeant la classe des résidences,
R-A et R-B, en la remplaçant par la
suivante, à savoir:

"CLASSE DE
RESIDENCE

MARGES
LATERALES
(pieds)

RA:

Isolée	Avec garage	6½ & 6½
	Sans garage	6½ & 12

Jumelée	Avec garage	6½
	Sans garage	12

RB:

Isolée	Avec garage double	6½ & 6½
	Sans garage ou avec garage simple	6½ & 12

Jumelée	Avec garage double	6½ & 6½
	Sans garage ou avec garage simple	6½ & 12

ARTICLE 4 - Le présent règlement rentrera en vigueur
selon la loi.

ADOpte en première et dernière lecture
à l'assemblée spéciale du Conseil, tenue le 30
janvier 1964.

2 6 4 2
DATE
DE L'AS-
SEMBLEE
PUBLIQUE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL
DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil municipal de la Cité
de Laval-des-Rapides fixe à lundi le 10 février
1964, à sept heures de l'après-midi, l'assemblée
publique, pour l'approbation par les électeurs
municipaux propriétaires d'immeubles imposables
de la Cité de Laval-des-Rapides, intéressés aux
règlements numéros 396, 397, 398 et 399.

A D O P T E

Son Honneur le Maire déclare l'assem-
blée levée.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE!

Reynaud Giguère
maire

Vernier Samson
greffier.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 FEVRIER 1964

PROCES-VERBAL de l'assemblée REGULIERE tenue le mardi 4 février 1964 par les Membres du Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, dans le comté de Laval, à 8.00 heures du soir à l'Hôtel-de-Ville, 298, Boulevard des Prairies, en conformité avec la Loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité et de ses amendements.

PRESENCES

SONT PRESENTS:- Son Honneur Monsieur le Maire CLAUDE GAGNE, qui préside l'assemblée; ainsi que Messieurs les échevins:
 NOEL DUBE
 ROLLAND NADON
 ROSARIO FILIATRAULT
 PAUL-MARCEL MAHEU
 ROLAND ROY
 et MARCEL BOURDAGES;
 le greffier VIANNEY SAMSON, le trésorier JEAN-J. CORBEIL et l'Ingénieur JEAN HEBERT sont aussi présents.

2 6 4 3
 ADOPTION
 PROCES-
 VERBAUX

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.
 ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE, les procès-verbaux de l'assemblée spéciale du 23 décembre 1963, régulière du 7 janvier 1964, spéciale du 23 janvier et spéciale du 30 janvier 1964, soient et sont adoptés tels que préparés et présentés par le greffier.

A D O P T E

2 6 4 4
 RATIFICATION
 DES SALAIRES
 DE JANVIER
 1964 ET AU-
 TORISATION
 POUR PAIE-
 MENT DES
 FACTURES
 COURANTES

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
 APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.
 ET RESOLU A L'UNANIMITE:
 QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de ratifier et IL RATIFIE les dépenses de salaires du mois de JANVIER 1964 pour la somme de \$42,484.27, consent d'autoriser et IL AUTORISE le paiement des factures courantes, telles que présentées par le trésorier, pour les sommes de

(2644) \$93,260.84 et \$116,817.35 pour travaux ordonnés par règlements, formant un grand total de \$252,562.46.

A D O P T E

2 6 4 5
AUTORISA-
TION POUR
PAYER
ECHEANCES
DE COU-
PONS
D'INTERETS
DUS LE
1ER MARS
1964

DUBE.
BOURDAGES.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'autoriser et IL AUTORISE le
paiement à la banque ou aux banques selon le cas,
des échéances de coupons d'intérêts dus le 1er MARS
1964, pour la somme de \$36,853.75 détaillée comme
suit:

<u>REGLEMENTS</u>	<u>INT.</u>	<u>TOTAL</u>
207 - 208	\$ 11,691.25	\$ 11,691.25
199 - 194	\$ 1,327.50	\$ 1,327.50
310 etc	\$ 23,835.-	\$ 23,835.-
	\$ 36,853.75	\$ 36,853.75

A D O P T E

2 6 4 6
ACHAT
DE RUES
PUBLIQUES

BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND
ROY.
ET RESOLU A L'UNANIMITE:
QUE, le Conseil de la Cité de Laval-
des-Rapides consent d'acheter et IL ACHETE de REVOKA
A.G. compagnie légalement constituée dans la province
de Québec, ayant sa place d'affaires à Montréal, pour
le prix de \$1.00 et autres considérations, les lots
suivants:

PARTIE 202

PARTIE 205

PARTIE 330

pour fins de rues publiques, tous ces numéros font
partie du cadastre officiel numéro 275 des plan et
livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel-
les que montrées sur un plan no - 4444-ML-10, prépa-
ré par Monsieur FERNAND LEMAY, A.-G..

Le vendeur s'engage à donner communica-
tion de ses titres sans les fournir.

Lesdits lots devront être libres de tou-
tes dette et hypothèque quelconques.

(2646)

QUE, Son Honneur le Maire Monsieur CLAUDE GAGNE et le greffier VIANNEY SAMSON soient et sont autorisés à signer un contrat à cet effet, et à fixer toutes autres conditions y nécessaires, devant ME MARCEL PAQUET, notaire, résidant dans la Cité de Laval-des-Rapides.

A D O P T E

2 6 4 7
MODIFICATION
A LA RESO-
LUTION
NO - 2487

PROPOSE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE le Conseil municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent de modifier et IL MODIFIE la résolution portant le numéro 2487, Vol - 18, en annulant les mots et chiffres suivants:

"53791 pieds carrés de terrain, détaillé comme suit:

273-576	17595 pieds carrés
275-346	18559 " "
275-344	9836 " "
273-P106	6946 " "
P275	1035 " "

TOTAL 53971 " " "

en les remplaçant par les mots et chiffres suivants:

"les lots suivants 273-576, 275-346, 275-350, 275-344 et 273-P106".

A D O P T E

2 6 4 8
APPROBATION
DES PLANS,
DEVIS ET
ESTIMATIONS
PRELIMINAI-
RES

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.
APPUYE par Monsieur l'échevin ROLLAND NADON.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE les plans, devis et estimations préliminaires pour la somme de \$171,321.00, tels que préparés par MESSIEURS DESJARDINS & SAURIOL, ING.-CONS., en date du 9 octobre 1963 pour la construction d'une conduite d'égout pluviale, de trottoirs, de chaînes, de pavage, d'expropriations, d'élargissement, d'éclairage et de Viaduc, sur le prolongement du Boulevard Cartier des limites de Chomedey à la rue Micro.

(2648)

Ledit Conseil demande par la présente résolution, au Président de la Régie d'épuration des eaux l'approbation y nécessaire.

A D O P T E

2 6 4 9
RETENUE
DES
SERVICES
DE MAURICE
DESROCHES,
A.-G.

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROLAND ROY.

APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides autorise la retenue des Services professionnels de MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arp.-Géo. pour la préparation d'un plan montrant le résidu de la partie de lot au sud du Boul. Cartier (Marigôt) située sur le lot 284-2, appartenant à Madame Corinne Roy Thibault; d'un plan montrant la surlargeur de 80 pieds à 100 pieds pour l'emprise du Boul. Cartier sur le lot 284-2; d'un plan montrant les bornes sud du terrain de Madame Corinne Roy Thibault sur le lot 284-2.

Lesdits plans devront être préparés en 5 copies incluant 3 copies avec description technique et devront être livrés avant la fin de février 1964.

A D O P T E

2 6 5 0
AVIS DE
MOTION

Monsieur l'échevin ROLAND ROY donne AVIS qu'à une prochaine assemblée du Conseil Municipal, il présentera pour adoption, un règlement d'emprunt pour pourvoir au paiement du coût d'expropriation de certaines rues sur le cadastre 284-2, dans Laval-des-Rapides.

2 6 5 1
ORDONNANCE
AU TRESORIER
DE LA
CITE

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides, en vertu d'une résolution adoptée par MESSIEURS LES COMMISSAIRES D'ECOLES DE LAVAL-DES-RAPIDES, portant le numéro 5538, en date du

(2651)

13 janvier 1964, consent d'autoriser le trésorier de la Cité à faire préparer les factures de taxes scolaires 1963-64, les expédier et percevoir lesdites taxes d'après le taux de \$1.93 le \$100. d'évaluation pour les particuliers seulement.

A D O P T E

2 6 5 2
APPROBATION
DE LA
REQUÊTE
DE MONSIEUR
GABELIER

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal consent d'approuver la demande de Monsieur ETIENNE H. GABELIER, pour le prolongement des services d'égout, d'aqueduc, de pavage et de trottoir sur l'Avenue du Parc, en face des lots 256-118, 119 et 120.

A D O P T E

2 6 5 3
DEMANDE
D'ESTIMATIONS
PRELIMINAIRES,
PLANS ET
DEVIS, AUX
ING.-CONS.
DESJARDINS
& SAURIOL

PROPOSE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

APPUYE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de retenir et IL RETIENT les services professionnels des Ingénieurs-Conseils DESJARDINS & SAURIOL pour la préparation des plans devis et estimations préliminaires pour l'installation des services d'égout, d'aqueduc, de pavage, d'un trottoir côté ouest seulement, pour le prolongement desdits services dans la partie nord de l'Avenue du Parc, plus précisément en face des lot 256-118, 119, 120, 258, 259 et 260.

A D O P T E

2 6 5 3a
APPROBATION
DU PLAN DE
SUBDIVISION
NO. G-3475-1
BOUL. BON
PASTEUR (nord)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de subdivision portant le numéro

(2653a)

G3475-1, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 20 janvier 1964.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

A D O P T E

2 6 5 4
APPROBATION
D'UN PLAN
DE REDIVI-
SION NO.

M3514
AVE. LEGRAND
(NORD)

PROPOSE par Monsieur l'échevin PAUL-MARCEL MAHEU.

APPUYE par Monsieur l'échevin ROSARIO FILIATRAULT.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE, le Conseil Municipal de la Cité de Laval-des-Rapides consent d'approuver et IL APPROUVE le plan de redivision portant le numéro M3514, du cadastre officiel des plan et livre de renvoi de la Paroisse de Saint-Martin, tel que préparé par MONSIEUR MAURICE DESROCHES, Arpenteur-Géomètre, en date du 3 février 1964.

Ledit Conseil demande l'approbation de l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

A D O P T E

2 6 5 5
DEMANDE
D'AUTORISA-
TION POUR
EMPRUNTER
TEMPORAI-
REMENT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 604, les Cités et Villes sont autorisées à emprunter temporairement les deniers nécessaires à la bonne administration des affaires municipales, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et du prix de l'eau pour l'année courante;

ATTENDU QUE, le Trésorier de la Cité juge opportun et nécessaire de demander au Conseil d'adopter une résolution pour emprunter temporairement sur billet, à une banque à charte du Canada, une somme de \$100,000.-;

POUR CES MOTIFS, il est résolu sur proposition de Monsieur l'échevin NOEL DUBE, appuyé par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES;

QUE, le Conseil de la Cité de Laval-des-Rapides consent de demander et IL DEMANDE à la COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC l'autorisation d'emprunter temporairement et il demande à une banque à Charte du Canada de consentir un prêt temporaire, pour une somme ne dépassant pas \$100,000.- pour une période ne dépassant pas six (6) mois, au taux ordinaire des prêts aux munici-

(2655)

palités, en attendant la perception de la balance des taxes foncières et de la taxe d'eau pour 1963.

Par cette même résolution ledit Conseil consent d'autoriser et IL AUTORISE Son Honneur le Maire MONSIEUR CLAUDE GAGNE ou le Pro-Maire et le trésorier MONSIEUR JEAN-J. CORBEIL ou l'Assistant-trésorier GILBERT BERTHIAUME à signer un ou des billets y nécessaires.

A D O P T E

2 6 5 6
ASSEMBLEE
AJOURNEE

PROPOSE par Monsieur l'échevin NOEL DUBE.

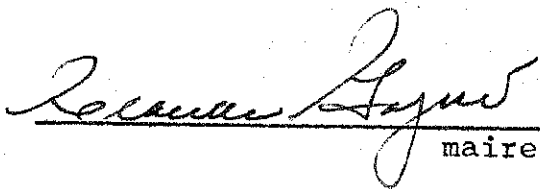
APPUYE par Monsieur l'échevin MARCEL BOURDAGES.

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

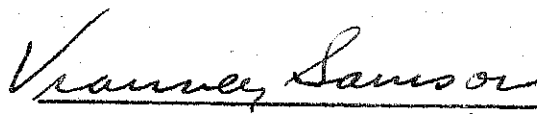
QUE, la présente assemblée soit et est ajournée à vendredi le 7 février 1964.

A D O P T E

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE!



maire.



greffier.